

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

142^e séance

Séance du jeudi 5 février 2026

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint


**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

1. Relance des investissements dans le secteur de l'hydroélectricité (p. 1296)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1296)

Article 1^{er} (p. 1296)

M. Matthias Tavel

Amendement n° 2

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure de la commission des affaires économiques

M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Amendements n°s 43, 3

Après l'article 1^{er} (p. 1301)

Amendement n° 1

Article 2 (p. 1302)

Amendements n°s 4, 44, 45, 87, 48, 47, 132, 5, 6, 84, 7, 8, 147, 49, 134, 104, 66

Article 12
(*appelé par priorité*) (p. 1308)

M. Lionel Tivoli

M. Matthias Tavel

Amendements n°s 17, 77, 81, 85, 153, 18, 19, 154, 20, 155, 92, 21, 157 rectifié, 162 rectifié, 23, 22, 161, 125, 146, 136

*Suspension
et reprise de la séance* (p. 1315)

Amendements n°s 24, 25, 82, 26, 164, 27, 78, 28, 79, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 127, 148, 36, 37, 38, 165

Sous-amendement n° 167

Amendements n°s 39, 93, 40, 128, 158, 163, 97, 129

Article 3 (p. 1323)

Article 4 (p. 1323)

Amendements n°s 133, 141, 9, 99, 143 rectifié, 159 rectifié, 138 rectifié, 103

Article 5 (p. 1324)

Amendements n°s 10, 11, 12

Sous-amendement n° 170

Amendements n°s 105, 135, 149

Article 6 (p. 1325)

Amendements n°s 50, 51, 52, 107, 108, 144 rectifié

Article 7 (p. 1327)

Amendements n°s 115, 13, 116, 117, 53, 89, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 94, 75

Sous-amendements n°s 168, 169

Article 8 (p. 1329)

Amendements n°s 109, 145, 56, 110, 57

Article 9 (p. 1330)

Amendements n°s 150, 151, 152, 76

Article 10 (p. 1330)

Amendement n° 16

Article 11 (p. 1330)

Article 13 (p. 1330)

Article 14 (p. 1331)

Amendement n° 111

Article 15 (p. 1331)

Amendement n° 130

Article 16 (p. 1331)

Amendement n° 73

Sous-amendements n°s 177, 178

Après l'article 16 (p. 1331)

Amendement n° 72

Sous-amendements n°s 179, 180, 181

Article 17 (p. 1331)

Amendements n°s 42, 80

M. Philippe Bolo, rapporteur de la commission des affaires économiques

Articles 18 et 19 (p. 1332)

Article 22 (p. 1332)

Amendement n° 131

Article 23 (p. 1332)

Article 24 (p. 1333)

Amendement n° 182

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1333)

M. Jean-Luc Fugit (EPR)

Mme Sylvie Ferrer (LFI-NFP)

M. Karim Benbrahim (SOC)

M. Vincent Rolland (DR)

Mme Louise Morel (Dem)

M. Lionel Tivoli (RN)

M. Julien Brugerolles (GDR)

M. Vincent Thiébaud (HOR)

M. Joël Bruneau (LIOT)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1335)

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 1335)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

RELANCE DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ

Suite de la discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique (n^{os} 2334, 2405).

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale.

J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er}

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Cet article prévoit la résiliation anticipée de toutes les concessions hydroélectriques. Voilà qui ressemble à un aveu !

Le 30 avril 2025, notre assemblée avait adopté, à l'unanimité, une proposition de résolution visant à réviser la directive européenne qui impose la mise en concurrence des installations hydroélectriques. Nous avons alors demandé au Gouvernement de porter cette parole afin d'obtenir une révision de la directive. Or, tout au contraire, cet article prévoit de mettre fin au régime des concessions pour ces installations.

Nous, parlementaires, avons fait notre travail en adoptant la résolution de 2025 et en déposant une contribution commune auprès de la Commission européenne. En revanche, depuis dix ans, les Gouvernements macronistes successifs n'ont rien fait. Vous avez laissé pourrir le dossier et vous venez aujourd'hui défendre une solution qui n'est pas satisfaisante.

Alors que vous avez su vous mobiliser, notamment avec Mme Pannier-Runacher, pour négocier à Bruxelles le droit d'utiliser un contrat sur la différence (CFD) pour le nucléaire existant – auquel vous n'avez finalement même pas eu recours –, vous avez été incapables de dépenser la moindre énergie pour protéger nos barrages hydroélectriques, qui sont pourtant stratégiques et représentent la première énergie renouvelable.

Il n'y a aucune raison de passer par-dessus bord toutes les concessions qui ne sont pas encore échues – il existe, certes, une difficulté concernant celles qui le sont. Or EDF nous a dit que la moitié de ses concessions couraient jusqu'aux alentours de 2040. Non seulement vous n'avez rien fait au cours des dix dernières années mais vous semblez en outre estimer que, dans les quinze prochaines années, nous ne serons pas capables d'obtenir la révision de la directive européenne. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

Mme la présidente. Peut-on considérer, monsieur Tavel, que vous avez défendu votre amendement n^o 2, tendant à supprimer l'article 1^{er} ?

M. Matthias Tavel. Oui, et j'en profite pour demander à M. le ministre le coût estimé, pour l'État, de la résiliation anticipée de toutes les concessions hydroélectriques.

Mme la présidente. Je vous indique que je suis saisie de demandes de scrutin public, par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Socialistes et apparentés, sur les amendements n^{os} 2, 43 et 3 ainsi que sur l'article 1^{er}.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure de la commission des affaires économiques pour les titres I^{er} à IV et pour le titre VI, pour donner l'avis de la commission.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure de la commission des affaires économiques. Monsieur Tavel, vous êtes conscient que la suppression de l'article 1^{er} nous empêcherait d'aboutir à une proposition de loi acceptable, donc de sortir du *statu quo*. Le problème ne serait pas résolu et nous resterions dans la situation totalement instable que nous connaissons depuis plus de quinze ans.

La solution que vous proposez, qui consiste à proroger les concessions sous le régime des délais glissants, n'est évidemment pas satisfaisante, car ce régime bloque les investissements sur les installations qui y sont soumises – et elles sont nombreuses dans ce cas. En outre, le manque de visibilité paralyse les investissements sur l'ensemble du parc hydroélectrique. Pour passer du régime de concession au régime d'autorisation, vous l'avez compris, il faut résilier les concessions en cours.

Ce que vous ne dites pas, c'est que si l'on optait pour un passage à la quasi-régie, il faudrait aussi racheter les droits de concession détenus par les opérateurs, pour les y intégrer. Par conséquent, il serait également nécessaire de résilier les concessions.

La commission a été défavorable à cet amendement et je le serai également à titre personnel.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique. Dans la mesure où je n'ai pas répondu aux différents orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale, je prendrai un peu de temps pour donner l'avis du Gouvernement sur ce premier amendement. Comme je l'ai dit hier, ce texte est le fruit d'un travail parlementaire et Gouvernemental inédit et très fourni : missions parlementaires, négociations du Gouvernement avec la Commission européenne ou encore séjours réguliers de parlementaires à Bruxelles pour appuyer les démarches du Gouvernement.

Au terme de ce travail, nous sommes parvenus à trouver un équilibre très solide et très sécurisant. Par conséquent, tous les amendements visant à modifier cet équilibre sont très dangereux. Je ne veux évidemment pas donner l'impression de nier le débat parlementaire – il doit avoir lieu, les amendements doivent être discutés et j'émettrai d'ailleurs un avis favorable sur certains d'entre eux – mais je vous mets en garde : certains amendements menacent l'ensemble de l'édifice et leur adoption créerait de nouveau une situation d'incertitude juridique.

Parmi ceux-ci figure évidemment cet amendement de suppression de l'article 1^{er}. Comme l'a bien dit la rapporteure, la quasi-régie mettrait à mal l'équilibre du dispositif. D'ailleurs, la commission a repoussé cet amendement.

Au passage – et je pense que vous le savez –, une des conditions qui pourraient conduire la Commission à accepter le régime de quasi-régie serait le recours à un remède bien particulier : celui qui consiste, si j'ose dire, à découper selon les pointillés, ou, pour être clair, à diviser EDF en deux. Le personnel de la partie hydroélectricité resterait de son côté et ne pourrait pas échanger avec les autres en matière de recherche, de démarche commerciale ou encore de défense des expertises d'EDF au niveau international. Un tel changement affaiblirait EDF. Au fond, vous êtes un peu monsieur Hercule – et nous ne souhaitons en aucun cas, cela va de soi, relancer un tel projet.

Avec le texte qui est proposé, les risques de privatisation et tous les risques juridiques sont écartés. En outre, les concessionnaires actuels sont maintenus pour une durée de soixante-dix ans. J'ajoute – puisque vous m'avez posé la question du coût – que cette réforme rapportera de l'argent à l'État. Certes, la résiliation des concessions représente un coût mais le passage au régime d'autorisation nous apportera des recettes puisque le paiement d'une redevance est prévu. Comme l'indique l'exposé des motifs, l'objectif est que, à l'arrivée, l'impact de cette réforme sur le budget de l'État soit positif.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Bolo.

M. Philippe Bolo. Lorsque j'ai mené, avec Mme Battistel, la mission d'information sur les installations hydroélectriques, nous étions dans une démarche transpartisane et tous les groupes politiques étaient opposés à la privatisation. Or si nous supprimons l'article 1^{er}, nous maintiendrons le *statu quo*. L'Europe demandera une remise en concurrence des concessions arrivées à échéance, ce qui pourra alors conduire à une privatisation. Voilà pourquoi je vous invite à voter contre cet amendement de suppression.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Mazars.

M. Stéphane Mazars. Je souscris aux propos de M. Bolo. Ce texte forme un tout. L'article 1^{er} prévoit la fin du régime des concessions et le passage au régime d'autorisation. Si nous restons dans le système actuel, nous devrons tôt ou tard ouvrir la gestion de nos barrages à la concurrence.

Je donnerai l'exemple du fameux projet Montézic, sur mon territoire du Nord-Aveyron, qui a été évoqué hier dans la discussion générale. Depuis quinze ans, EDF attend le feu vert pour lancer des travaux, d'un montant de 500 millions d'euros, destinés à doubler la capacité de production du barrage Montézic 1. Ces travaux nous permettront de rester souverains en matière de gestion de l'eau et de production d'énergie – l'énergie hydroélectrique, qui est une priorité, doit être encouragée – mais aussi de continuer de gérer les cours d'eau du Lot et de la Truyère, en amont et en aval, ce qui favorise le multiusage.

Si nous refusons de passer du régime de concession au régime d'autorisation, nous serons confrontés à une situation inextricable, comme celle que nous connaissons sur mon territoire et que nous dénonçons depuis quinze ans. Nous sommes nombreux à nous battre depuis bien des années pour une telle réforme ; elle devrait rassurer nos concitoyens car c'est en procédant ainsi que nous garderons la main sur des enjeux aussi essentiels que l'indépendance énergétique, la gestion des cours d'eau ou le multiusage de l'eau. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Je note que vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur le ministre : quel est le coût, pour le budget de l'État, de la résiliation des concessions ? (*M. le ministre forme un zéro avec ses doigts.*) Non, ce n'est pas zéro. Lorsque vous résiliez des contrats par anticipation, cela représente un coût de plusieurs milliards. Certes, vous espérez les récupérer ensuite en vendant les droits réels dans le cadre du régime d'autorisation mais, premièrement, c'est une autre partie de la discussion et, deuxièmement, vous prenez cet argent à EDF puisque vous lui demanderez de racheter les droits réels. À l'arrivée, quelqu'un doit bien payer. En l'espèce, c'est le budget de l'État qui sera amputé.

Je me permets d'insister sur ce point car nous ne disposons pas d'étude d'impact. Vous n'avez pas voulu que ce texte prenne la forme d'un projet de loi, par conséquent nous sommes privés de ces éléments d'information. Or vous demandez au Parlement de se prononcer sur une loi qui engage le budget de l'État à hauteur de plusieurs milliards. Ce n'est pas sérieux de procéder ainsi, à l'aveugle.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu concernant les démarches menées ces dernières années auprès de la Commission européenne. Nous savons par exemple que Mme Pannier-Runacher – qui vient d'arriver dans l'hémicycle – a dépensé, elle, beaucoup de temps et d'énergie pour négocier à Bruxelles le droit de recourir au CFD pour le nucléaire,

même si elle n'en a finalement pas fait usage. Qu'avez-vous fait de votre côté, depuis dix ans, pour négocier l'exclusion des barrages français du champ de la directive? Rien, absolument rien. Et vous venez nous annoncer que, puisque nous sommes confrontés à un blocage en raison de notre inaction depuis quinze ans, il faut vite mettre en place une solution bricolée avec la Commission européenne! Non, ce n'est pas sérieux, nous n'entrerons pas dans ce jeu-là.

Enfin, monsieur le ministre, un peu de sérieux. Vous avez mentionné le projet Hercule qui reposait sur l'idée que les activités rentables d'EDF devaient être privatisées. Or c'est vous qui l'avez imaginé! Avec la quasi-régie, nous défendons au contraire la renationalisation. Nous sommes favorables à ce que l'ensemble d'EDF, et pas seulement la branche hydro-électricité, redevienne un établissement public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. C'est trop long, madame la présidente!

M. Matthias Tavel. À l'heure où vous découpez justement EDF, en vendant Exaion et en laissant M. Fontana brader nombre de filiales, c'est un peu fort de café! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Rolland.

M. Vincent Rolland. Le *statu quo* serait la pire des décisions. Le texte qui nous est proposé nous permet d'évoluer et, ainsi, de contrer la privatisation de certains ouvrages.

M. Jean-Luc Fugit. Exactement!

M. Vincent Rolland. Philippe Bolo l'a très bien rappelé: lors de la mission transpartisane, tout le monde était d'accord pour s'opposer à la privatisation de nos ouvrages, pour refuser qu'ils se retrouvent entre des mains étrangères, voire hostiles.

Par conséquent, je ne comprends pas vraiment la position de notre collègue Tavel: si ses propositions étaient approuvées, elles nous fragiliseraient et nous renverraient en arrière. Nous risquerions de devoir nous soumettre au diktat de la Commission européenne et de voir nos ouvrages hydroélectriques fragmentés.

Mme la présidente. La parole est à Mme Agnès Pannier-Runacher.

Mme Agnès Pannier-Runacher. Je suis très surprise des propos tenus par M. Tavel au nom du groupe La France insoumise, d'abord parce que c'est justement le souci de l'intérêt général, de l'intérêt des Françaises et des Français, qui guide cette proposition de loi. Elle procède d'une démarche que je tiens à saluer car elle est absolument inédite. Elle vient du Parlement et je veux louer à cet égard le travail incroyable accompli par Marie-Noëlle Battistel, qui a obtenu des avancées inespérées. Le Parlement a été capable d'imposer à la Commission européenne une vision pour laquelle nous nous sommes battus pendant des années – je peux en attester. *(M. Matthias Tavel fait non de la tête.)* Si, monsieur Tavel! S'agissant de l'hydroélectricité, du projet Hercule, figurez-vous que nous avons passé des heures carrées à négocier!

M. Matthias Tavel. N'importe quoi!

Mme Agnès Pannier-Runacher. Ne faisons pas semblant d'ignorer les positions de la Commission européenne, fixées dans un certain nombre de textes juridiques qui s'imposent à nous parce que nous en sommes partie.

Aujourd'hui, nous disposons d'une solution qui convient aux syndicats et aux salariés, qui est conforme aux intérêts des Français et des entreprises, et vous vous essayez les pieds dessus? C'est particulièrement choquant! Vous agitez de fausses peurs. L'État détient 100 % d'EDF; l'argent investi par EDF est donc l'argent de l'État! Vous ne pouvez pas faire la différence entre les poches de l'État et celles d'EDF: ce sont les mêmes!

M. Philippe Vigier. Eh oui!

Mme Agnès Pannier-Runacher. C'est précisément pour cette raison que l'opération de rachat d'EDF a été menée. L'alignement entre EDF et l'État est total, parce que nous avons choisi de faire en sorte que l'État détienne 100 % du capital de cette entreprise et qu'elle soit donc publique à 100 %.

M. Matthias Tavel. Ce n'est pas du tout vrai!

Mme Agnès Pannier-Runacher. Ce mouvement de renonciation aux concessions puis de rachat est tel que la valorisation de ce rachat correspond à celle des concessions: c'est économique! Ne nourrissez pas de fausses peurs, alors que vous avez voté en faveur de l'ajout au budget de milliards d'euros de dépenses! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR et sur les bancs du groupe Dem.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	76
Nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour l'adoption	10
contre	62

(L'amendement n° 2 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 43.

Mme Sylvie Ferrer. Madame la ministre, nous ne savons rien des négociations que vous évoquez. Nous ne disposons d'aucun texte ni d'aucun élément chiffré. Nous sommes donc obligés de vous croire sur parole!

Nous proposons de fixer comme objectif la révision de la directive européenne à la source du contentieux qui a des effets sur les investissements dans les installations hydroélectriques. Il s'agirait de prolonger de soixante-dix ans le régime actuel de concession pour l'exploitation des barrages hydroélectriques d'une puissance supérieure à 4,5 mégawatts, dans le but d'éviter l'entrée des installations concernées dans le nouveau régime.

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la proposition de résolution européenne demandant la révision de la directive à l'origine des contentieux. Au contraire de cette révision, le nouveau régime d'autorisation hydraulique prévu par la présente proposition de loi ne donne aucune garantie d'éviter une mise en concurrence des exploitations. Il prive

par ailleurs l'État de moyens pourtant indispensables de contrôle et de planification du parc, sans écarter un risque de privatisation à l'avenir. Par ailleurs, ce régime prévoit également une privatisation d'une partie de l'électricité produite par EDF. Enfin, il ne présente à ce jour aucune garantie formelle de compatibilité avec les exigences de la Commission européenne.

Les barrages et leur exploitation constituent un bien public qui doit répondre exclusivement à des impératifs d'intérêt général. À défaut d'obtenir la révision de la directive européenne fondant l'injuste contentieux qui pèse sur les installations hydroélectriques et de prévoir leur entrée dans le régime protecteur de la quasi-régie sous statut d'établissement public, il convient de protéger les concessions existantes. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Votre amendement n'est pas normatif : vous avez tenté, en le déposant, de contourner l'article 40. C'est très habile, mais cela revient à l'option précédemment examinée, c'est-à-dire à rendre impossible la résiliation des concessions, donc l'entrée en régime d'autorisation, et à s'en tenir ainsi au *statu quo*.

Vous en revenez régulièrement à la directive européenne, notamment à la proposition de résolution européenne que nous avons présentée et qui a, en effet, été adoptée à l'unanimité. En parallèle de cela, je tiens à vous rappeler qu'avec Philippe Bolo, nous avons apporté une contribution dans le cadre de la consultation de la commission – que vous avez cosignée, monsieur Tavel – en vue d'établir l'opportunité de la révision de la directive « concessions ». Or vous savez aussi bien que moi, monsieur Tavel, que de tels changements ne se font pas en trois minutes : il faut des années pour réviser une directive. Nous n'avons pas renoncé, nous continuons à avancer sur ce chemin mais nous ne pouvons nous en tenir au *statu quo* pendant les années qui devront s'écouler avant de parvenir au but.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis. La rapporteure l'a bien dit : adopter votre amendement, ce serait supprimer l'article et l'ensemble du dispositif avec lui.

Je réponds rapidement à M. Tavel, même si l'on y reviendra lors de l'examen de l'article 4, qui tend à fixer les conditions de versement des indemnités – désignation d'experts indépendants validés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), validation de l'ensemble des prix par la Commission des participations et des transferts. Tout cela aboutit à un rendement net positif pour l'État, inscrit dans l'exposé des motifs du texte.

Si l'on avait opté pour la quasi-régie, il aurait également fallu résilier les concessions, ce qui aurait coûté à l'État.

Nous examinons une proposition de réforme juridique solide, qui rapportera de l'argent à l'État, permettra de sécuriser les barrages ainsi que leurs exploitants actuels et les investissements à venir, et n'élargira pas la voie d'ores et déjà ouverte à la privatisation – on pourrait dès aujourd'hui décider de privatiser les barrages et de remettre en concurrence les concessions existantes mais nous décidons de ne pas le faire, bien conscients que cette décision fait l'objet d'un accord unanime sur les bancs de cet hémicycle.

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. Je complète les propos de notre collègue de l'Aveyron afin de confirmer que tout amendement qui conforterait le *statu quo* serait mortifère. Dans le territoire que nous partageons se trouve la chaîne hydroélectrique du Lot et de la Truyère, dont les concessions arrivent à échéance à des dates différentes, espacées de plusieurs années. Il va de soi que la concurrence conduirait au démantèlement de cette chaîne, qui serait fatal pour tous les territoires concernés. Il est donc indispensable de rejeter cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Cher collègue Tavel, la semaine dernière, vous avez voté contre un début de gratuité des parkings et contre la pérennisation du dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée. J'ai une incompréhension politique de fond. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Jean-François Coulomme. Pourquoi vous n'avez pas censuré ?

M. Dominique Potier. Permettez que j'en fasse part : dans cette assemblée, nous avons réussi à rassembler un arc très large autour de propositions formulées par le groupe socialiste, qui tendent à créer des dispositifs de progrès et de compromis. Il en va ainsi du présent texte : un travail de fond remarquable a été mené pour trouver un accord qui tienne compte des règles européennes et des réalités économiques. À cet égard, Marie-Noëlle Battistel a joué un rôle exemplaire, dans la durée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EPR et sur quelques bancs du groupe Dem.*)

M. Jean-Luc Fugit. M. Bolo aussi !

M. Dominique Potier. Mais j'ai l'impression que ce n'est jamais assez pour vous et que, si l'on vous suivait, plus rien n'avancerait : les parkings resteraient payants, le dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée serait supprimé et les barrages finiraient par être privatisés. Ce n'est pas la logique dans laquelle nous nous inscrivons ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et EPR et sur quelques bancs du groupe Dem.*)

M. Jean-François Coulomme. C'est un sketch !

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Monsieur Potier, c'est cocasse ! Peut-être allez-vous également annoncer votre candidature à l'élection présidentielle au nom du Parti socialiste, comme tous ceux qui négocient avec la Macronie le maintien de ce Gouvernement et n'ont pas voté la censure ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP – Protestations prolongées sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

Mme Olivia Grégoire. On débat d'une question importante !

M. Matthias Tavel. Au contraire de vous-même et des députés du Parti socialiste qui n'ont pas voté pour la censure du Gouvernement, nous n'avons pas approuvé un budget qui coupe les financements dédiés au dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée, diminue de 3 milliards d'euros les dépenses dévolues aux hôpitaux et, s'agissant des services publics, supprime 4 000 postes d'enseignants ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Agnès Pannier-Runacher. Ça n'a rien à voir avec la discussion !

M. Jean-Luc Fugit. C'est hors sujet !

M. Matthias Tavel. Toutes les diversions auxquelles vous vous livrez pour changer de sujet sont bien notées et remarquées et je suis sûr que les électeurs s'en souviendront, notamment lors des élections municipales et de la campagne présidentielle ! (*Mêmes mouvements.*)

J'en viens au sujet qui nous occupe, plus sérieux que les provocations de M. Potier. J'attends d'ailleurs de voir si vous voterez comme la gauche et comme La France insoumise lors de l'examen, qui débutera bientôt, des textes sur la fin de vie, monsieur Potier !

Madame la rapporteure, vous nous indiquez que vous continuez de mener la bataille pour la révision de la directive européenne. C'est faux ! Nous avons fait notre travail de parlementaires mais le Gouvernement n'a pas fait le sien ! Vous ne pouvez pas à la fois nous dire que vous allez continuer à demander la révision de la directive pour éviter la mise en concurrence des concessions et, par cet article, chercher à les supprimer toutes ! Il n'y a pas de sens à se battre pour quelque chose qui est voué à n'avoir plus aucun intérêt ! Soit vous faites voter cet article – mieux vaut alors avouer que vous ne luttez plus pour faire réviser la directive –, soit vous menez vraiment cette lutte – vous nous trouverez alors à vos côtés, comme nous l'avons été à chaque instant, notamment dans le cadre des travaux de la mission d'information et depuis 2014 avec Jean-Luc Mélenchon. Mais ne faites pas semblant de faire les deux à la fois ! Je pense que vous êtes capable de davantage de cohérence. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tivoli.

M. Lionel Tivoli. La discussion commence bien ! On nous explique sur tous les bancs que des négociations avec la Commission européenne ont eu lieu. Nous aimerions bien connaître leur contenu !

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. C'est dans le texte !

M. Lionel Tivoli. Votre texte a donc été négocié directement avec l'Union européenne et le travail que nous accomplissons dans cet hémicycle ne sert à rien ! Il vaut mieux nous le dire : nous nous plierons directement aux injonctions et nous ne perdrons pas une journée à débattre !

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Bruneau.

M. Joël Bruneau. Je ne sais pas si mon intervention relève du rappel au règlement – je ne suis pas très familier des procédures de cette maison et j'ai parfois du mal à m'y faire ! – mais ne pourrions-nous pas nous en tenir au texte (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR*) et entendre un orateur pour et un orateur contre par amendement, plutôt que de passer deux jours en discussions stériles et insensées, en nous égarant sans cesse dans des allusions diverses et variées ?

Mme la présidente. Au début de l'examen d'un texte, il est important que chacun puisse s'exprimer. Par la suite, le bon sens l'emportera et je m'efforcerai en effet d'appliquer la règle « un pour, un contre ».

Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	78
Nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour l'adoption	13
contre	64

(*L'amendement n° 43 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 3.

Mme Sylvie Ferrer. Cet amendement de repli prévoit d'éviter l'entrée immédiate des concessions hydroélectriques en cours dans le nouveau régime d'autorisation hydraulique, pour la reporter à la date d'expiration de leurs contrats de concession respectifs. En effet, le texte prévoit que les installations de la Compagnie nationale du Rhône (CNR), dont les contrats de concession courent toujours, ne seront pas concernées par le nouveau régime d'autorisation. Il s'agit donc de faire preuve de la même cohérence s'agissant des installations des autres exploitants.

Parce que les barrages et leur exploitation constituent un bien public dont l'usage doit répondre exclusivement à des impératifs d'intérêt général, et à défaut d'obtenir la révision des directives européennes qui fondent l'injuste contentieux pesant actuellement sur les installations hydroélectriques et de prévoir leur entrée dans le régime protecteur de la quasi-régie sous statut d'établissement public, il convient de protéger les concessions existantes le plus longtemps possible, tant qu'elles sont couvertes par un contrat de concession en vigueur.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis défavorable, pour les mêmes raisons que celles que j'ai précédemment évoquées.

Pour répondre à votre question sur la CNR, elle n'est pas concernée en effet par la proposition de loi, car elle a fait l'objet d'un texte spécifique en 2022, lequel a acté la prolongation de la concession jusqu'en 2041. La CNR jouit d'un régime spécifique autour de trois missions : le fluvial, l'hydroélectricité et les programmes d'intérêt général. À ce titre, elle n'entre pas dans le champ de cette proposition de loi – il n'y a aucune raison qu'on l'y intègre alors qu'elle bénéficie d'un contrat acté, solide, jusqu'à 2041.

S'agissant des délais glissants, ils concernent 65 % des ouvrages de la société hydroélectrique du Midi, la Shem, et représenteront 30 % du parc d'EDF à l'horizon 2030, soit une part très importante. Vous affirmez qu'il serait envisageable de prolonger les concessions pour les autres ouvrages hydroélectriques, alors même que le mécanisme des délais glissants aura disparu au profit du régime d'autorisation, mais un régime concessif maintient l'incertitude quant à la fin de la concession.

M. Roland Lescure, ministre. Eh oui !

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il n'offre donc pas de visibilité en matière d'investissements, et c'est précisément ce que nous souhaitons éviter avec ce texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer.

Mme Sylvie Ferrer. Avec cet amendement, nous ne demandons pas la révision du régime de la CNR, mais l'alignement des autres concessions sur ce régime – ce n'est pas la même chose ! L'objectif est de nous donner du temps pour discuter la directive européenne.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Ce ne sont pas les mêmes régimes !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	77
Nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	17
contre	49

(*L'amendement n° 3 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	83
Nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	67
contre	15

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Après l'article 1^{er}

Mme la présidente. Je suis saisie de l'amendement n° 1, portant article additionnel après l'article 1^{er}, qui fait l'objet d'une demande de scrutin public par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement.

M. Matthias Tavel. Il s'agit en effet de l'amendement n° 1 et sans doute aurions-nous pu commencer par lui. Je l'ai dit en commission : il a vocation à être consensuel puisqu'il propose d'inscrire dans la proposition de loi un objectif de développement des installations hydroélectriques d'au moins 28,7 gigawatts de puissance installée en 2035.

Vous n'avez à la bouche que le mot de « visibilité », au sens de la visibilité juridique indispensable pour relancer les investissements. Nous partageons cette préoccupation, bien que nous ne soyons pas d'accord avec la solution retenue, mais la première visibilité nécessaire concerne le développement de l'énergie elle-même. Or, de ce point de vue, la situation est bloquée depuis des années, les Gouvernements macronistes successifs n'ayant présenté ni la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC), ni la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), pourtant annoncées. Cette dernière

est sans cesse repoussée, ce qui met à mal de nombreuses filières, en particulier dans le secteur des énergies renouvelables – photovoltaïque, éolien terrestre, éolien offshore, hydroélectricité –, les privant de visibilité.

Pourquoi le chiffre de 28,7 gigawatts ? Nous ne l'avons évidemment pas inventé : c'est celui qui figurait dans le projet de PPE soumis à la concertation il y a un an ; c'est donc un objectif sur lequel nous pouvons tous converger.

Je profite de cet amendement pour vous interroger, monsieur le ministre. Vous avez dit que la PPE, attendue depuis des mois, voire des années, serait publiée dans quelques jours, mais j'apprends à l'instant que le Premier ministre parle plutôt de quelques semaines. Tout porte à croire qu'elle va de nouveau être repoussée, privant de visibilité toutes les filières, en particulier celles des énergies renouvelables et de l'hydroélectricité. C'est la raison pour laquelle il est important d'inscrire dans la présente proposition de loi l'objectif programmatique de 28,7 gigawatts : nous donnerons ainsi de la sécurité et de la visibilité au secteur de l'hydroélectricité.

M. Julien Brugerolles. C'était très clair !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Vous le dites vous-même, monsieur Tavel : le chiffre que vous proposez est celui qui est inscrit dans le projet de PPE. Il représente une hausse de 3 gigawatts environ par rapport à la capacité installée en 2023. Je vous rejoins dans votre appel au Gouvernement à intégrer dans la PPE les capacités supplémentaires que nous pourrions développer grâce à l'adoption de cette proposition de loi, qui permettra de libérer les investissements. Toutefois, il me semble préférable de rester concentrés sur ce texte. Le débat sur la programmation pluriannuelle de l'énergie doit concerner la globalité des énergies renouvelables. Évitions de saucissonner les objectifs dans des textes qui ne sont pas dédiés à la programmation. Je n'encourage pas moins le Gouvernement à relever les capacités du secteur de l'hydroélectricité dans le prolongement de la proposition de loi – je crois que c'est son intention.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Je vous le confirme ! La bonne nouvelle, dont nous pouvons tous nous réjouir, c'est que ce texte va permettre d'accroître les capacités de la filière. Cela justifie à lui seul qu'on soutienne la proposition de loi.

Comme le dit Mme la rapporteure, la programmation pluriannuelle de l'énergie doit intégrer l'ensemble des sources de production. Il ne paraît donc pas judicieux de saucissonner la PPE dans des textes différents.

M. Bastien Lachaud. Encore faut-il qu'elle existe !

M. Roland Lescure, ministre. Au-delà de la subtilité linguistique entre les jours et les semaines, nous convergeons sur la nécessité de cette programmation. Nul doute que le Premier ministre et le ministre de l'économie, des finances et de l'énergie s'entendront sur la meilleure date possible pour la présenter. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Ce n'est pas une question de jours ou de semaines : cela fait trois ans que les entreprises du secteur de l'énergie et en particulier celles du secteur des énergies renouvelables attendent de la visibilité ! Trois ans que, sans cesse, la PPE est repoussée !

Pourquoi proposons-nous d'inscrire dans la proposition de loi un objectif de puissance installée en 2035 ? Parce que votre réponse est exactement celle que nous a faite le Gouvernement quand nous avons discuté du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en 2022. À l'époque, c'était Mme Pannier-Runacher qui était ministre. On nous a dit que ce texte juridique, d'organisation, n'était pas un texte programmatique et que la programmation viendrait après. Nous n'étions pas convaincus, mais nous l'avons cru. Trois ans après, force est de constater que rien n'est jamais venu !

Le risque que nous prenons aujourd'hui en n'inscrivant pas cet objectif consensuel dans le texte est de n'avoir aucun objectif de développement de l'énergie hydroélectrique si, pour une raison ou une autre, la PPE n'était pas publiée dans les jours, dans les semaines ou dans les mois qui viennent, comme nous le craignons. Ne reproduisez pas les erreurs que les Gouvernements précédents ont commises en refusant nos amendements qui donnent une visibilité aux filières des énergies renouvelables ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	82
Nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour l'adoption	27
contre	50

(*L'amendement n° 1 n'est pas adopté.*)

Article 2

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n°s 4, 48 et 7, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 44, par le groupe Socialistes et apparentés ; sur l'article 2, par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Socialistes et apparentés.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 4, visant à supprimer l'article 2.

M. Matthias Tavel. Cet article crée le nouveau régime que vous voulez appliquer et par lequel, pour résumer, vous dites aux exploitants : « Voilà les clés, rendez-vous dans soixante-dix ans ! » Le nouveau régime d'autorisation que vous prévoyez, un régime de droit réel, se traduit pour les exploitants par une quasi-propriété des ouvrages. Votre dispositif ne prévoit aucun cahier des charges initial, ni aucune possibilité pour l'État de demander des travaux ou des investissements. Il laisse toute liberté aux exploitants de décider en la matière. De notre point de vue, il s'agit d'un grave recul dans le contrôle public des ouvrages.

La proposition de loi constitue donc une menace pour le développement de l'hydroélectricité. Vous dites qu'elle permettra de relancer les investissements – c'est le titre de la proposition de loi –, mais en refusant d'inscrire dans le texte un objectif de puissance installée vous privez les acteurs de la visibilité dont ils ont besoin. Avec l'article 2, vous interdisez à l'État de demander que des travaux ou des investissements soient réalisés sur les barrages. Vous affirmez qu'EDF investira parce que c'est son intérêt. Or, comme je l'ai rappelé dans la discussion générale, M. Fontana a déjà divisé par trois les prévisions d'investissement de l'entreprise dans le secteur. Il y a quelques mois, les projections financières d'EDF fixaient les investissements dans les barrages hydroélectriques à 15 milliards d'euros. Depuis son arrivée à la tête de l'entreprise, ce chiffre est passé à 4,5 milliards – j'ai dit 5 milliards hier, dans la discussion générale, mais j'étais un peu généreux.

Certes, à Montézic, EDF investit dans le projet d'une station de transfert d'énergie par pompage (Step), mais le texte dont nous discutons ne concerne pas les deux ou trois prochaines années, ni même les dix prochaines. Cette proposition de loi porte sur les soixante-dix prochaines années ! Quelle garantie avons-nous, avec cet article, que des investissements seront lancés en faveur de l'hydroélectricité dans cinq, dix, vingt ou cinquante ans ? Aucune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. L'article 2 constitue en effet un article important de ce texte. Le nouveau régime de droit réel qu'il crée constitue un régime hybride entre le régime concessif et le régime d'autorisation. Contrairement à ce que vous dites, notre objectif n'est pas de privatiser : nous souhaitons conserver la propriété des ouvrages et du foncier à l'État – c'était pour nous une priorité. Il aurait été très simple de choisir un régime d'autorisation sans nous préoccuper du sort des ouvrages, mais ce n'est pas le choix que nous avons fait. Enfin, le nouveau régime est ouvert pour une durée de soixante-dix ans.

Vous soulignez la non-obligation pour les opérateurs d'investir : il n'est pas possible, en effet, de les y obliger, sous peine de revenir au régime concessif et au *statu quo* – c'est-à-dire à l'absence d'investissements. Vous dites aussi que le nouveau système ne garantit pas les investissements, mais le système actuel ne les garantit pas non plus et même les rend impossibles, ce qui est bien pire. Je n'ai aucun doute que les opérateurs investiront, qu'il s'agisse d'EDF ou d'Engie, à travers la Shem et la CNR : désireux d'engager des investissements, ils nous sollicitent depuis des années pour solder le contentieux ; ils ont de nombreux projets dans les cartons. Vous rappelez par ailleurs qu'EDF a annoncé un montant de 4,5 milliards d'investissements dans les barrages hydroélectriques : c'est beaucoup ! Dans mon territoire, le chantier de la centrale hydroélectrique de Romanche-Gavet, qui représentait un investissement de 500 millions, s'est traduit par des travaux gigantesques, pour une capacité de production électrique de + 40 %. Pour toutes ces raisons, mon avis est défavorable sur l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Adopter cet amendement mettrait à mal tout l'édifice de la proposition de loi – c'est votre objectif, je le comprends. Nous ne pouvons pas tout mettre dans ce texte, monsieur Tavel, et certainement pas les investissements nécessaires pour les années à venir à l'euro

près. Le cadre prévu par la proposition de loi permettra de sécuriser les entreprises. Mme la rapporteure l'a dit : sans cela, il n'y aurait tout simplement pas d'investissements, c'est une certitude. Donner de la visibilité aux exploitants les incitera à engager les investissements nécessaires. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Rossi.

Mme Valérie Rossi. En tant que députée de la circonscription dans laquelle se situe celui qui a longtemps été le plus grand barrage d'Europe et où se trouve toujours le plus grand lac de retenue de France, je salue le travail des corapporteurs, en particulier celui de longue haleine de notre collègue Marie-Noëlle Battistel. Achievé en 1959, le barrage de Serre-Ponçon, dans les Hautes-Alpes, joue un rôle absolument central non seulement pour la production électrique, mais aussi pour la fourniture d'eau potable, l'irrigation agricole de toute la Provence, la gestion de l'eau, la prévention des crues, la sûreté hydraulique, le tourisme et l'équilibre des vallées. Je peux donc vous assurer que le choix opéré par cette proposition de loi est particulièrement scruté.

Adopter cet amendement de suppression reviendrait purement et simplement à supprimer le texte. Or force est de constater qu'il met enfin en musique l'accord trouvé entre la France et la Commission européenne. Il montre qu'une autre voie est possible afin de répondre à un impératif d'intérêt général et apporte une réponse pragmatique à une impasse juridique ancienne tout en préservant la propriété publique des ouvrages hydroélectriques. Ce travail était attendu, notamment dans un territoire de montagne comme les Hautes-Alpes, et permettra par exemple d'assurer l'arbitrage des usages en période de tension hydrologique, comme celle que nous avons connue au cours de l'été 2022, marqué par une sécheresse très importante.

Chers collègues, avec cet amendement, vous êtes au renouveau de l'énergie hydraulique ce que le désastre de Malpasset, à Fréjus, fut aux barrages français. J'invite donc notre assemblée à le rejeter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Je ne comprends pas pourquoi, une nouvelle fois, les collègues socialistes se sentent obligés de nous prendre à partie en nous prêtant des intentions qui ne sont pas les nôtres. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

M. Vincent Descoeur. Ça arrive dans les vieux couples ! (*Sourires.*)

M. Matthias Tavel. Ils doivent être vraiment mal à l'aise avec ce texte... Et on peut les comprendre, puisque c'est un texte qui vise à satisfaire la Commission européenne. On voit d'ailleurs, de LR au Parti socialiste en passant par la Macronie, l'ensemble des sensibilités politiques qui composent la Commission européenne venir défendre ici l'accord conclu avec celle-ci. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Agnès Pannier-Runacher. On travaille !

M. Matthias Tavel. Nous sommes en train de débattre du devenir des barrages dans les soixante-dix prochaines années. Je crois que c'est un sujet sérieux qui mérite mieux que les quolibets du Parti socialiste, mieux que ses outrances. Cet article prévoit que, pour une durée de soixante-dix ans, l'État renonce à tout pouvoir de décider de travaux ou d'investissements sur les barrages. Nous verrons un peu plus loin qu'il

n'y a même pas d'obligation de les reconstruire s'ils sont détruits par des catastrophes naturelles, parce que le principe même de l'accord que vous avez trouvé avec la Commission européenne, c'est que l'État se désengage et renonce à tout contrôle public sur les barrages. Eh bien nous, nous ne sommes pas d'accord : nous pensons que c'est une mauvaise décision. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Elle produira peut-être les effets escomptés à court terme, mais nous sommes convaincus qu'on s'en mordra les doigts dans les quinze, vingt ou trente ans qui viennent, comme à chaque fois que l'État renonce au contrôle d'un grand service public ou d'une grande infrastructure (*Mêmes mouvements*) ; pensant en tirer des bénéfices à court terme, il en paie le prix par moins de maîtrise publique à long terme.

Voilà pourquoi nous sommes favorables à la suppression de cet article. Il faut que l'État conserve la possibilité d'imposer des investissements et des travaux sur les barrages hydroélectriques, au moins au début, comme c'est le cas dans le régime de concession actuel – par la suite, on peut comprendre qu'il en aille différemment dans un cadre contractuel. Il faudrait que l'État puisse dire : OK pour le régime d'autorisation, à condition que vous investissiez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Karim Benbrahim, pour un rappel au règlement.

M. Karim Benbrahim. Sur la base de l'article 70. Le député Tavel s'est permis d'interpeller le groupe socialiste, nous demandant si nous étions parfaitement à l'aise avec cette proposition de loi. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes EPR et LFI-NFP.*)

M. Bastien Lachaud. Cela n'a pas de rapport avec l'article 70 !

Mme la présidente. Ces propos ne relèvent pas des « injures, provocations ou menaces » évoquées par l'article 70. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Karim Benbrahim. Mais c'est une interpellation qui me paraît... (*Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

Mme la présidente. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Bastien Lachaud. C'est un désaccord politique que vous n'assumez pas !

Mme la présidente. La parole est à Mme Agnès Pannier-Runacher.

Mme Agnès Pannier-Runacher. Monsieur Tavel, est-ce qu'on peut clore la fable selon laquelle EDF ne serait pas une entreprise publique ? EDF est une entreprise 100 % publique. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – Mme la rapporteure applaudit également.*) Et je rappelle, même si votre orgueil doit en souffrir, que ce choix a été fait par les Gouvernements du président Emmanuel Macron, qui sont montés au capital d'EDF pour en préserver la dimension de service public et d'intérêt général. Arrêtons de raconter des histoires : EDF est 100 % publique, il n'y a aucun doute sur la question. Les barrages demeureront donc 100 % publics. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. Matthias Tavel. C'est faux !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	79
Nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour l'adoption	13
contre	64

(L'amendement n° 4 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Matthias Tavel. Madame la présidente, je me permets de signaler que notre collègue Rossi a établi une comparaison entre notre attitude et un accident de barrage qui a causé la mort de 423 personnes ! Je demande donc que le bureau de l'Assemblée soit saisi (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP*)...

M. Hervé de Lépinou. Ça suffit ! L'extrême gauche est fatigante !

M. Matthias Tavel. ...pour que des accusations de cette nature ne puissent plus être faites dans cet hémicycle. Nous sommes tous ici attachés à la sécurité des barrages et reconnaissons l'excellent travail des salariés qui y travaillent. Nous ne tolérerons pas d'être assimilés à des accidents ; si des accidents surviennent à l'avenir, ce sera du fait du manque d'investissements et de travaux.

Madame Pannier-Runacher, encore heureux qu'EDF reste 100 % publique, nous l'avons toujours défendu !

Mme Agnès Pannier-Runacher. Non !

M. Matthias Tavel. Mais c'est une société anonyme et non un établissement public. (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.) Si c'était le cas, votre Gouvernement aurait d'ailleurs une difficulté avec la Commission européenne. Au demeurant, ce texte ne concerne pas qu'EDF. Peut-être l'ignorez-vous, mais il y a aussi d'autres entreprises concernées, par exemple la Shem, qui non seulement n'est pas 100 % publique, mais appartient en partie à un groupe privé qui s'appelle Engie. (*M. Bastien Lachaud applaudit.*)

Mme Agnès Pannier-Runacher. Elle travaille avec les collectivités locales !

M. Matthias Tavel. Vous ne pouvez pas dire que les barrages resteront 100 % publics alors qu'ils appartiendront exclusivement à des sociétés anonymes – en tout cas pour ce qui est des droits réels –, dont les parts seront en partie détenues par des groupes comme Engie. Soyez tous un peu plus sérieux et rigoureux dans les arguments que vous mobilisez.

Mme Agnès Pannier-Runacher. Je parlais d'EDF ! Ne changez pas de conversation !

M. Matthias Tavel. L'amendement propose le passage en quasi-régie des installations hydrauliques concernées par ce texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. L'amendement n° 44 propose que le principe de la quasi-régie se substitue à celui des concessions. Mais ce n'est pas le choix que nous avons fait, pour de multiples raisons, la première étant que cela conduirait à maintenir en place les exploitants histori-

ques autres qu'EDF, ce qui est évidemment refusé par les quatre syndicats représentatifs, par les opérateurs et par la majorité des parlementaires. En effet, le régime de la quasi-régie entamerait le système intégré d'EDF et nuirait à l'optimisation de son activité globale en ne permettant plus ni flux financiers, ni flux de salariés, ni flux d'activités. Vous prétendez que cette solution réglerait tout, mais la Commission européenne veillerait à la séparation de l'ensemble des activités ; c'est le projet Hercule qui reviendrait par la petite porte avec, en l'occurrence, un petit Hercule à la CNR et un petit Hercule chez Engie pour, à terme, intégrer l'ensemble des activités hydrauliques de France, c'est-à-dire celles de la Shem et celles de la CNR. Étant donné la particularité de la CNR – l'hydroélectricité, qui est l'une de ses trois missions, finance en très grande partie les deux autres –, séparer ses activités reviendrait à la faire disparaître. L'avis sera donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à M. Inaki Echaniz.

M. Inaki Echaniz. Monsieur Tavel, il se trouve qu'un barrage de la vallée d'Ossau, dans mon territoire, est géré par la Shem. Je peux témoigner que cette entreprise, en particulier ses salariés et ses syndicats, attend avec impatience l'adoption de ce texte pour investir et construire une Step au cœur de la vallée – avec une ambition environnementale et un projet de production d'énergie verte. Actuellement, le conflit avec l'Europe bloque tous les investissements et met en péril l'avenir économique du territoire, car la Shem emploie beaucoup de monde et verse des redevances aux communes, à l'intercommunalité et au département, qui sont réinvesties dans les services publics.

Si l'on a pu inaugurer une maison de l'enfance il y a quelques jours dans cette vallée et un Ehpad quelques semaines plus tôt, c'est bien parce que les collectivités ont touché ces redevances. Si l'on n'avance pas sur ce sujet, le risque, c'est non seulement que l'on ne puisse plus investir, mais bel et bien que tout s'arrête : le risque, c'est de perdre un joyau économique et industriel, mais aussi environnemental, de ce territoire des Pyrénées-Atlantiques. Je vous invite donc à écouter les salariés qui demandent de continuer de travailler sur leur barrage, qui ont besoin de nouveaux investissements et qui veulent se projeter dans l'avenir sans la hantise, véritable épée de Damoclès, que tout puisse s'arrêter du jour au lendemain.

Cette proposition de loi n'est peut-être pas le Graal, mais c'est une solution plus réaliste que le tout ou rien. Demain, on pourra au moins garantir de nouveaux investissements – avant d'espérer avoir des barrages 100 % publics. Il faut avancer et je crois que ce texte va dans le bon sens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	72
Nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour l'adoption	13
contre	58

(L'amendement n° 44 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 45 et 87.

La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 45.

M. Matthias Tavel. Il s'agit de supprimer la référence, dans cet article 2, aux prétendues mesures compensatoires qui visent à obliger EDF à vendre 30 % de sa production à ses concurrents. Nous y reviendrons lors de l'examen de l'article 12, qui porte précisément sur cette question.

Cette logique ne répond à aucun argument d'ordre énergétique ou industriel. Il n'est pas dit qu'EDF devrait vendre 30 % de sa production parce que l'entreprise serait incapable d'assumer une production globale ou incapable de produire autant dans de bonnes conditions, ou encore parce que cela poserait trop de problèmes d'organisation, mais en raison d'une exigence dogmatique – je dirai même fanatique – de la Commission européenne : l'ouverture à la concurrence à tout prix.

Ce texte ouvre à la concurrence des volumes d'électricité produite par EDF, qui seront obligatoirement vendus aux enchères pour que d'autres puissent se les approprier sans avoir jamais investi un seul centime dans l'hydroélectricité. C'est le même principe que l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh), un dispositif que nous avons combattu. Les modalités diffèrent un peu, mais le principe est le même, illustration du dogmatisme de la Commission européenne, qui veut imposer l'ouverture à la concurrence sans aucune raison énergétique ni industrielle.

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Ozanne, pour soutenir l'amendement n° 87.

Mme Julie Ozanne. Le dispositif proposé pour l'hydroélectricité présente les mêmes risques structurels que celui de l'Arenh. En effet, le prix de cession des capacités hydroélectriques virtuelles n'étant pas défini à ce stade, deux hypothèses problématiques se dessinent : si ce prix est fixé à un niveau inférieur aux coûts de production, le mécanisme reproduira les effets délétères de l'Arenh en organisant un transfert de valeur depuis l'opérateur public vers des opérateurs privés ; à l'inverse, si le prix est supérieur aux coûts de production, EDF pourra certes dégager un profit, mais la marge supplémentaire captée par les intermédiaires se traduira mécaniquement par un renchérissement du prix de l'électricité pour les usagers finaux, sans bénéfice identifiable pour l'intérêt général. Dans tous les cas, ce mécanisme revient à imposer à un opérateur public la mise à disposition forcée d'une ressource stratégique au profit d'acteurs qui ne participent ni à la gestion du parc hydroélectrique, ni à son entretien, ni à la sécurisation du système électrique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis défavorable. Nous aurons ce débat à l'article 12 – la suppression d'un alinéa à l'article 2 ne vaudrait pas suppression dudit article. Je rappelle que, celui-ci faisant l'objet d'un examen prioritaire, le débat va avoir lieu incessamment.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

(Les amendements identiques n° 45 et 87 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Matthias Tavel. Si vous en êtes d'accord, madame la présidente, je défendrai en même temps l'amendement n° 47. Ce sont des amendements de repli visant à introduire au moins un garde-fou au dispositif que vous créez, en inscrivant dans la loi que les terrains sur lesquels sont situés les barrages, et les ouvrages eux-mêmes, appartiennent bien au domaine public de l'État et qu'ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un transfert vers le domaine privé – ce qui ouvrirait ensuite la voie à une vente en bonne et due forme. C'est un garde-fou très attendu, notamment par les organisations syndicales – même celles qui sont favorables à votre texte – et je pense que notre assemblée gagnerait à inscrire cette disposition noir sur blanc. Il s'agit que ces terrains et ces ouvrages, quoi qu'il arrive, restent dans le domaine public de l'État.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Monsieur Tavel, vous connaissez parfaitement le texte. Vous savez qu'il y est précisé que les ouvrages resteront propriété de l'État. Le choix de l'affectation d'un droit réel traduit bien notre volonté qu'il en soit ainsi.

Si nous voulions passer du domaine public au domaine privé, le texte comporterait un article de déclassement, ce qui n'est pas le cas. Je pense donc que les amendements sont satisfaits.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Il est identique à celui de Mme la rapporteure, qui a eu raison de dire que les ouvrages resteront propriété de l'État, y compris en cas de cession future des droits réels, laquelle, je le rappelle, devrait être explicitement autorisée par l'État. Le dispositif est donc sécurisé. Par ailleurs, je propose que vous retiriez les amendements visant à inscrire dans la loi que les installations hydroélectriques et leurs terrains relèvent du domaine public de l'État, car nous sommes encore en train d'examiner la robustesse juridique du texte. Nous pourrions en reparler au Sénat puis lors d'une nouvelle lecture ici, dont j'espère qu'elle sera définitive. À ce stade, à défaut de retrait, mon avis est défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Les réponses de Mme la rapporteure et de M. le ministre ne sont pas tout à fait les mêmes. La première dit que nos demandes sont satisfaites ; le second qu'il vérifie si elles sont juridiquement robustes et si la Commission européenne est d'accord pour qu'on grave dans le marbre l'appartenance de ces installations au domaine public de l'État.

Ces réponses m'inquiètent. M. le ministre propose que nous discutons ultérieurement de ce sujet, alors que tout le monde sait que, si nous adoptons le texte, son objectif sera d'obtenir un vote conforme au Sénat et d'éviter une nouvelle lecture ici. C'est pourquoi je propose que l'Assemblée acte dès maintenant que les installations hydroélectriques et leurs terrains appartiennent au domaine public de l'État et y resteront quoi qu'il arrive. Si d'aventure le Sénat modifiait cette disposition, nous pourrions alors en reparler. Je préfère que nous fassions les choses dans cet ordre-là, parce que je n'ai pas confiance dans la réponse du ministre, et encore moins dans le futur avis de la Commission européenne.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	71
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour l'adoption	12
contre	48

(L'amendement n° 48 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 47 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 132 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 132, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 5 de M. Matthias Tavel est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il est défavorable car l'adoption de cet amendement réduirait la visibilité sur les droits réels et fragiliserait le dispositif.

(L'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 6 et 84.

La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Matthias Tavel. L'interdiction d'exiger des travaux nous préoccupe énormément car elle n'offre aucune garantie quant aux investissements.

Il n'y a pas de garantie en matière de programmation énergétique puisque vous avez refusé notre amendement sur le sujet. Il n'y a pas de garantie financière puisque le principe même de ce dont nous discutons est de confier aux exploitants, en particulier à EDF, la responsabilité des investissements. Or j'ai indiqué que M. Fontana avait déjà divisé par trois ceux d'EDF, dont nous connaissons tous la situation financière. Nous voyons mal comment pourraient coïncider à EDF des investissements importants dans l'hydroélectricité et ceux que vous voulez lui imposer avec le nouveau programme nucléaire.

Il nous semble donc important que l'État conserve la possibilité d'imposer des travaux et des investissements, dès maintenant et à l'avenir. En effet, en soixante-dix ans, des nécessités nouvelles peuvent apparaître et les investissements doivent être guidés par l'intérêt général et non par la seule recherche d'une rentabilité économique ou financière. Nous parlons de biens publics, sur lesquels des investissements doivent pouvoir être demandés par l'État.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Julien Brugerolles. Il est proposé de supprimer l'alinéa 5, qui exclut toute possibilité pour l'État de garder une maîtrise publique des travaux à réaliser sur les ouvrages, afin de se prémunir du risque de sous-investissement. Je pense en particulier à de très vieux ouvrages, à certains grands barrages qui datent de la fin des années 1930 ou de la fin des années 1940. Nous nous inquiétons de la maintenance de ces ouvrages qui, à l'échéance prévue par le texte, auront largement dépassé le siècle. Il y a là des enjeux de sécurité et l'amendement vise à ce que l'État garde un peu la main sur les investissements et la maintenance.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il est défavorable et les auteurs des amendements savent exactement pourquoi. La signature d'une convention prévoyant explicitement des travaux répondant à un besoin de l'État ou correspondant à un service rendu à l'État entraînerait automatiquement un basculement dans le régime de la concession, que nous ne souhaitons pas. En effet, qui dit concession dit mise en concurrence – or tout l'objet du texte est de l'éviter.

Pour répondre à M. Brugerolles, les conventions ne comporteront pas de consignes relatives à des travaux ou à de nouveaux investissements, mais elles rappelleront aux opérateurs leurs obligations en matière de maintenance et de gros travaux d'entretien. Par ailleurs, les opérateurs attendent depuis longtemps de pouvoir investir et n'ont pas besoin que l'État leur dise de le faire. En résumé, je répète que l'adoption de ces amendements fragiliserait juridiquement la proposition de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Je vais dire la même chose que Mme la rapporteure avec des mots un peu différents. Notre objectif est de sécuriser le texte, non le contraire. Je comprends le raisonnement de M. Tavel, qui est opposé à la proposition de loi. En revanche, monsieur Brugerolles, en écoutant votre intervention dans la discussion générale, j'ai cru saisir que vous lui étiez plutôt favorable. Or l'adoption de votre amendement la fragiliserait énormément car nous retomberions dans un régime de concession de fait. Dans ce cas, soit nous serions obligés d'ouvrir la gestion des barrages à la concurrence – ce que vous ne souhaitez pas –, soit nous resterions dans un contentieux qui dure et qui conduirait inéluctablement à une condamnation de la France. Je suggère donc le retrait de ces amendements ; à défaut, avis défavorable.

(Les amendements identiques n°s 6 et 84 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous informe qu'à notre rythme actuel, il nous faudrait douze heures pour examiner l'ensemble des amendements.

M. Jean-Luc Fugit. Alors, nous allons accélérer !

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 7.

Mme Sylvie Ferrer. Cet amendement de repli du groupe La France insoumise vise à garantir à l'État la possibilité de prescrire l'exécution de travaux aux exploitants des barrages. L'objectif est que l'État conserve la maîtrise des travaux à réaliser sur les ouvrages hydroélectriques. Il y va de la sécurité des installations comme de la planification énergétique nationale. L'hydroélectricité constitue un enjeu majeur de souveraineté énergétique pour la France. Son développement et la maintenance de ses installations doivent donc pouvoir être décidés et pilotés par la puissance publique, sans être laissés au bon vouloir des exploitants.

Dans le contexte de l'électrification des usages et du développement des autres énergies renouvelables, l'hydroélectricité est en effet une énergie clé, pilotable et décarbonée qui constitue le meilleur moyen de stockage de l'électricité. En privant l'État de la possibilité de planifier les travaux et les extensions du parc existant, la proposition de loi abandonne notamment la décision de construire des Step aux exigences de rentabilité financière des exploitants, alors que la situation financière d'EDF et ses projets d'investissement dans le nouveau nucléaire et le grand carénage laissent craindre des arbitrages défavorables à l'hydroélectricité.

Une telle situation acterait une profonde inégalité entre les différentes sources d'énergie : l'État conserverait la possibilité de déterminer les plans de développement du nucléaire mais en serait privé pour l'hydroélectricité et la construction des Step. Nous refusons un tel renoncement à l'hydroélectricité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Défavorable, pour les mêmes raisons que précédemment.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Madame la rapporteure, monsieur le ministre, vous répondez à propos du cadre juridique, sur lequel vous actez nos désaccords, mais vous ne répondez pas à propos des projets d'investissement d'EDF. Les projections financières sur lesquelles est fondé le plus récent des rapports de la Cour des comptes font état de 15 milliards d'euros d'investissement dans l'hydroélectricité pour EDF. Or dans les dernières déclarations de M. Fontana, PDG d'EDF, il est question de 4,5 milliards, soit une différence de 10 milliards. Avec quel argent EDF va-t-elle investir dans les barrages hydroélectriques, non seulement dans les années qui viennent, mais aussi dans dix, quinze ou vingt ans, au moment où vous voulez aussi qu'elle fasse de très importants investissements dans le nucléaire ? Puisque l'un de vos arguments est que 100 % du capital d'EDF est détenu par l'État, cet État actionnaire, à défaut d'être gouvernant, pourrait-il au moins nous dire où l'entreprise va trouver les 10 milliards manquants entre ses projections financières initiales et les derniers propos de son PDG ?

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	68
Nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	11
contre	56

(L'amendement n° 7 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Matthias Tavel. Il concerne également la faculté d'imposer des travaux, mais dans des cas très particuliers. Tel qu'il est rédigé, le texte n'impose à l'exploitant aucune obligation de reconstruire un ouvrage qui aurait été fortuitement détruit, par exemple par une catastrophe naturelle. En commission, nous avons défendu l'obligation de reconstruire mais, après des échanges et des auditions, nous convenons qu'il peut exister des cas où la reconstruction n'est pas pertinente. Notre amendement prévoit donc que, sauf si l'État l'en dispense – nous ouvrons cette possibilité –, l'exploitant « est tenu de reconstruire les ouvrages et les installations détruits, notamment, par cas fortuit, par force majeure, par l'effet de vices antérieurs à l'attribution du droit réel ». Cette rédaction tient compte des objections qui ont pu être faites, tout en empêchant qu'un ouvrage ne soit pas reconstruit simplement parce que son exploitant ne le voudrait pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Défavorable, pour les mêmes raisons que précédemment.

(L'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 147 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 147, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 49.

M. Matthias Tavel. Nous revenons à la question de la propriété publique des barrages. L'alinéa 9 prévoit que les droits réels confiés à des opérateurs puissent être hypothéqués dans certaines conditions, mais il ne précise pas ce qu'il adviendrait si l'hypothèque était levée. Nous proposons qu'il soit tout simplement impossible que le droit réel soit hypothéqué ou donne lieu à la conclusion d'un crédit-bail. Il faut sécuriser et relancer les investissements dans l'hydroélectricité mais non permettre que les droits réels puissent être hypothéqués pour à peu près tout et n'importe quoi, au risque, finalement, que l'État soit privé de sa pleine propriété.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il est à nouveau défavorable. Vous souhaitez supprimer la possibilité de conclure une hypothèque ou un crédit-bail sur le droit réel, pourtant strictement encadrée par la proposition de loi. Il ne sera possible d'y recourir qu'avec l'accord de l'État, et seulement pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages. De plus, cette disposition n'est en rien une révolution puisque l'article L. 511-10 du code de

l'énergie prévoit déjà que les droits résultant d'une concession ou d'une autorisation hydraulique sont susceptibles d'hypothèque.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis, d'autant que j'ai entendu que M. Tavel était sensible à la capacité des opérateurs à investir. Or ils pourront le faire notamment grâce à des dispositifs de ce type, qui offrent des revenus aussi récurrents que prévisibles et qui concernent seulement les droits réels – non l'ouvrage lui-même, lequel, je le répète, reste la propriété de l'État. Je suggère donc fortement le retrait de l'amendement ; à défaut, avis défavorable.

(L'amendement n° 49 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n°s 134 et 104 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

(Les amendements n°s 134 et 104, acceptés par le Gouvernement, sont successivement adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Josiane Corneloup, pour soutenir l'amendement n° 66.

Mme Josiane Corneloup. L'évaluation de la contrepartie financière ayant lieu plusieurs années – et jusqu'à vingt ans – avant l'obtention de l'autorisation d'exploiter, cet amendement de mon collègue Jean-Pierre Vigier prévoit des dispositions anticipant l'hypothèse où le futur régime d'autorisation imposerait des contraintes nouvelles aux exploitants.

Les enjeux environnementaux ou hydrologiques, comme le partage de l'eau entre ses multiples usages, pourraient engendrer une déviation des hypothèses techniques ou économiques appliquées lors de l'évaluation économique des droits réels.

Le présent amendement vise à prévoir dans la convention les modalités de la révision des paramètres économiques permettant de maintenir l'équilibre initial.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Je formule une demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Vous souhaitez que dans le cas où l'autorisation relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (Iota) comprendrait de nouvelles prescriptions, le montant du droit réel puisse être révisé en conséquence. Or l'éventuelle indemnisation au titre de telles contraintes ne se traite pas au niveau des contreparties financières des droits réels, mais dans le cadre de l'autorisation Iota elle-même.

Le droit actuel, comme les dispositions prévues par l'article 7 de la présente proposition de loi, qui encadrent le futur régime d'autorisation, prévoit différentes possibilités d'indemnisation ou de non-indemnisation en cas de modification des prescriptions dont est assortie l'autorisation d'exploiter une installation. On considère que le titulaire n'a pas à être indemnisé, si les modifications en question visent à préserver les intérêts protégés par les autorisations, à savoir les intérêts spécifiques à l'hydroélectricité, mais aussi les intérêts protégés par la législation Iota, notamment les besoins de soutien d'étiage et les adaptations rendues nécessaires par le changement climatique.

En dehors de ces cas, les éventuelles modifications pourront faire l'objet d'une indemnisation, qui pourra se traduire par une diminution de la redevance versée à l'État. D'où ma demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Je suggère de retirer cet amendement, dont l'adoption fragiliserait le dispositif d'ensemble.

Nous ferons intervenir des experts indépendants. Au terme d'un processus parfaitement rigoureux, ils mesureront ces indemnités, qu'elles concernent aussi bien la fin des concessions que l'évolution du prix du droit réel.

L'amendement tend à faire courir un risque de requalification en commande publique, donc en concession, ce qui nous obligerait à ouvrir l'exploitation des ouvrages à la concurrence. C'est pourquoi je suggère de le retirer.

Ce type de mécanisme existe déjà, pour d'autres activités, comme les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou les installations nucléaires de base, qui peuvent faire l'objet de changements ultérieurs de réglementation qui en affectent la valeur, ce que nous évitons évidemment. Or si nous adoptons cet amendement, nous repartirions en arrière. C'est pourquoi je vous suggère une fois encore de le retirer, madame la députée.

(L'amendement n° 66 est retiré.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	72
Nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour l'adoption	57
contre	14

(L'article 2, amendé, est adopté.)

Article 12 **(appelé par priorité)**

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tivoli.

M. Lionel Tivoli. L'article 12 n'est pas un article technique, mais l'article central du texte. Au nom des engagements pris auprès de la Commission européenne, il organise la mise à disposition de 40 % de la capacité hydroélectrique française à d'autres acteurs, au travers de mécanismes de marché. Autrement dit, près de la moitié de l'électricité produite par nos barrages, financés depuis près d'un siècle par les Français, serait intégrée dans une logique concurrentielle, échappant au pilotage national. Or ces barrages constituent un patrimoine stratégique au service de l'intérêt général, de nos territoires et de notre souveraineté énergétique.

Fondé sur le nucléaire et d'autres énergies pilotables comme l'hydroélectricité, le modèle français a garanti des prix stables et une indépendance que beaucoup nous

envient. Ce modèle fonctionnait, il protégeait les Français. Pourtant, vous décidez aujourd'hui de le fragiliser au nom de vos accords avec Bruxelles.

Nous sommes résolument opposés à cet article : les Français n'ont pas à payer plus cher une électricité produite sur leur sol. Le groupe Rassemblement national votera contre cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Cet article prévoit effectivement d'obliger EDF à vendre aux enchères une partie de sa production hydroélectrique à ses concurrents, sans aucun fondement énergétique ou industriel, mais uniquement pour satisfaire le dogmatisme de la Commission européenne. C'est le dispositif le plus scandaleux d'un texte dont nous n'approuvons d'ailleurs pas les autres mesures.

Pourquoi EDF devrait-elle être contrainte à vendre une partie de sa production ? Une telle obligation ne repose sur aucun fondement quant à la capacité d'EDF à exploiter ses barrages.

Elle crée en outre une double peine : les prix de l'électricité sont fixés sur un marché européen – folie, dont les Français paient déjà le prix ! –, mais la Commission européenne juge de la prétendue position dominante d'EDF à l'échelle nationale. Elle retient ainsi l'échelle qui arrange les libéraux, la plus défavorable aux services publics, à la maîtrise publique, à l'intérêt national de la France, au pouvoir d'achat des Français et aux intérêts de nos entreprises. En effet, EDF produit seulement 11 % de l'hydroélectricité produite dans l'Union européenne. Elle ne jouit donc d'aucune position dominante sur le marché où se fixent les prix de l'hydroélectricité, à savoir le marché européen.

J'insiste sur ce point, car cette proposition de loi vise à satisfaire une demande de la Commission européenne, sans aucune réciprocité : EDF n'exploitera pas de barrages dans d'autres pays européens, pas plus qu'elle n'y achètera d'hydroélectricité aux enchères.

Le principe de ce mécanisme est le même que celui de l'Arenh ; il ne repose sur aucun argument technique sérieux mais procède uniquement du fanatisme libéral de la Commission européenne. Nous proposerons donc de supprimer cet article ; à défaut, nous voterons contre son adoption. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements identiques, n^{os} 17, 77, 81, 85, et 153, tendant à supprimer l'article 12.

La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n^o 17.

M. Matthias Tavel. Sans revenir sur les arguments que je viens d'exposer, j'insiste sur un point : l'article tend à instaurer des mécanismes financiers par lesquels EDF devra fournir 6 gigawatts d'électricité hydraulique à ses concurrents, alors même que nous parlons d'une source d'énergie particulièrement sensible, au cœur de la question des usages de l'eau. On ne saurait faire fonctionner un barrage pour la seule raison qu'un concurrent a acheté aux enchères un droit de production. La maîtrise publique s'impose, afin de faire primer l'intérêt général, non seulement pour des raisons économiques, industrielles et énergétiques – pour EDF et pour le pays –, mais aussi pour des raisons de préservation et de gestion durable de l'eau – une question particulièrement sensible. L'article instaure indirectement une sorte de mise

aux enchères de l'eau elle-même, qui est très dangereuse et que nous refusons catégoriquement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n^o 17 et identiques, par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire, Socialistes et apparentés et Droite républicaine ; sur l'amendement n^o 18, par le groupe Socialistes et apparentés ; sur l'amendement n^o 19, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Julien Brugerolles, pour soutenir l'amendement n^o 77.

M. Julien Brugerolles. Si nous avons bien compris que cet article visait à satisfaire l'une des trois conditions de l'accord passé avec la Commission européenne, nous n'y restons pas moins fermement opposés, puisqu'il n'est pas légitime qu'EDF doive vendre 40 % de sa production à des concurrents factices, des opérateurs souvent dépourvus de la moindre capacité de production.

Vous avez expliqué à plusieurs reprises que le dispositif proposé différerait de celui de l'Arenh, puisqu'il s'agit d'un mécanisme de mise aux enchères, donc de prix de marché, et souligné que des garde-fous étaient prévus pour empêcher la cession au-dessous des prix de production. Néanmoins, l'instauration d'un tel dispositif ne manquerait pas de déséquilibrer l'exploitation de nos ouvrages hydroélectriques et ferait courir le risque d'une véritable désoptimisation. C'est pourquoi je maintiens cet amendement de suppression.

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Amblard, pour soutenir l'amendement n^o 81.

M. Maxime Amblard. Comme l'a dit mon collègue Tivoli, nous voulons supprimer l'article 12. Pourquoi ? Parce que derrière un tel article se cachent toujours les mêmes assauts de la Commission européenne à l'encontre de nos capacités de production d'électricité – capacités de production d'ailleurs payées et amorties par la nation. Parce que cet article fait planer l'ombre d'une extension de l'Arenh au parc hydraulique d'EDF, qui sera contrainte de mettre aux enchères pendant vingt ans des capacités virtuelles jusqu'à atteindre 40 % d'ouverture à des tiers. Parce que derrière cet article se cache le découpage d'un actif stratégique, non pas pour mieux produire ou pour mieux investir, mais pour satisfaire à cette lubie bureaucratique : ne voir toute chose qu'au travers des marchés.

Derrière cet article, ce qui se cache au fond, c'est un transfert de valeur depuis un opérateur public vers des acteurs privés qui n'assumeront ni les risques industriels, ni les investissements, ni les obligations de service public, mais capteront une rente sans aucun service rendu.

Il est temps que la Commission européenne comprenne que la production d'électricité n'est pas un terrain de jeu pour appliquer ses dogmes concurrentiels sous les sacro-saints oripeaux de l'Union. Il est temps que la Commission comprenne qu'il s'agit là d'un intérêt vital, d'un levier de compétitivité et de prospérité, d'une pierre angulaire de notre souveraineté.

Entre règles absurdes et intérêt supérieur des Français, le choix devrait être évident. Je vous enjoins donc, chers collègues, de voter en faveur de cet amendement de suppression de l'article 12. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 85.

Mme Julie Ozenne. L'article 12 prévoit la création d'un dispositif de mise à disposition de « capacités hydroélectriques virtuelles », s'apparentant à un Arenh hydro, qui obligerait EDF à vendre jusqu'à 6 gigawatts de sa production hydroélectrique à des tiers concurrents par le biais d'un mécanisme de marché virtuel. Ce volume représente environ un tiers de la production hydroélectrique de l'opérateur public.

Un tel dispositif fait directement écho au mécanisme de l'Arenh, dont les effets ont été largement documentés et dénoncés. Ce système a contribué à affaiblir durablement la situation financière de l'opérateur public, tout en favorisant des stratégies de captation de rente.

Le dispositif proposé pour l'hydroélectricité présente les mêmes risques structurels et son adoption reviendrait à imposer à un opérateur public la mise à disposition forcée d'une ressource stratégique au profit d'acteurs privés.

Pour ces raisons, cet amendement du groupe Écologiste et social vise à supprimer l'article 12.

Mme la présidente. L'amendement n° 153 de M. Lionel Tivoli est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. La commission a donné un avis défavorable sur ces amendements et j'y suis évidemment défavorable à titre personnel. En effet, l'article qu'ils tendent à supprimer est en quelque sorte le cœur du réacteur, comme chacun d'entre vous l'a rappelé. Nous aurions certes pu souhaiter que les dispositions prévues à cet article n'existent pas ou qu'elles soient nettement moins contraignantes, mais la Commission souhaitait qu'elles le soient bien davantage.

J'en viens à la comparaison avec l'Arenh. J'ai suffisamment combattu ce dispositif pendant dix ans dans cet hémicycle – je vous invite à revoir mes différentes interventions – pour ne pas le reproduire dans un texte de loi que j'ai moi-même déposé. Il ne s'agit en rien d'un « Arenh hydro ». La première raison, c'est que le dispositif ne prévoit pas de prix figés, mais un mécanisme d'enchères assorti d'un prix de réserve, ce qui signifie qu'EDF ne sera pas conduite à vendre à perte comme cela a été le cas de nombreuses fois dans le cadre du dispositif Arenh nucléaire.

Le texte prévoit en outre une clause de revoyure à dix ans, afin d'évaluer le fonctionnement du dispositif et de réviser éventuellement à la baisse la capacité de 6 gigawatts. Que représentent d'ailleurs 6 gigawatts ? Une telle puissance peut donner l'impression d'être énorme, mais c'est bien peu, rapporté aux plus de 500 térawattheures que produit EDF. Les ordres de grandeur dont il s'agit ne sont donc pas de nature à entraîner une déstabilisation complète du marché de l'électricité, d'autant que le texte prévoit un contrôle étroit sur l'ensemble des dispositifs par la CRE.

Mme Ségolène Amiot. La CRE ne peut pas contrôler !

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Le dernier aspect important est que ces capacités sont virtuelles. Les acheteurs n'auront donc pas la main sur les ouvrages. Sachant qu'EDF vend déjà ses capacités hydrauliques sur le marché ! Il s'agit d'avoir une capacité réservée, mais aucun acheteur ne pourra imposer que tel ouvrage fonctionne sous prétexte qu'il aura réservé des volumes, puisque ces capacités virtuelles s'appliqueront à l'ensemble de la production. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Le Gouvernement est lui aussi défavorable à ces amendements de suppression et soutient cet article. Puisque Mme la rapporteure l'a très bien fait, je n'entrerai pas dans les détails techniques qui expliquent pourquoi le dispositif de l'article 12 n'est ni une manière d'instaurer un nouvel Arenh ni une manière d'affaiblir l'opérateur national.

Monsieur Tavel, je me souviens qu'il y a quelques années, votre candidat à la présidentielle disait : « L'Europe, [...] on la change ou on la quitte. » Et c'est son droit ! De la même manière, d'autres députés (*M. le ministre se tourne vers les bancs du groupe RN*) sont fondamentalement opposés à son fonctionnement actuel. Ces débats auront sans doute lieu dans le cadre de la campagne présidentielle mais, pour l'instant, l'Europe est telle qu'elle est ! Nous avons négocié un accord qui nous permet de sécuriser nos concessions et de nous assurer que nos opérateurs EDF et Engie...

M. René Pilato. Mais arrêtez un peu ! Vous allez brader la France !

M. Roland Lescure, ministre. ...continuent à produire de l'hydroélectricité, à investir dans ce type de production...

M. René Pilato. Ce n'est pas sérieux, ce que vous faites !

M. Roland Lescure, ministre. ...pour atteindre à la fois un seuil de décarbonation et des tarifs corrects.

Mme Alma Dufour. Les tarifs ne sont pas corrects en France !

M. Roland Lescure, ministre. Sur ce point, nous sommes exactement là où la réforme se distingue de la révolution ! Soit on met tout à bas...

Mme Alma Dufour. Nous sommes le premier exportateur d'électricité en Europe !

M. Roland Lescure, ministre. ...pour changer fondamentalement un dispositif, sans trop savoir ce qu'on va construire derrière, soit on se met d'accord entre gens raisonnables et de bonne volonté pour saisir cette occasion en or de faire avancer les dossiers et de sécuriser des investissements essentiels...

M. René Pilato. Vous ne sécurisez rien !

M. Roland Lescure, ministre. ...pour la décarbonation et notre souveraineté énergétique. En supprimant cet article essentiel, vous mettriez en danger un dispositif fondamental. J'insiste, il ne faut pas le supprimer.

Mme la présidente. La parole est à M. Karim Benbrahim.

M. Karim Benbrahim. Si j'ai bien suivi nos débats depuis hier soir, nous partageons tous les mêmes objectifs.

Plusieurs députés des groupes LFI-NFP et EcoS. Non, je ne crois pas !

M. Karim Benbrahim. Ils sont au nombre de quatre. Il faut d'abord maintenir la propriété publique des installations hydroélectriques – j'entends des « non, je ne crois pas » mais c'est pourtant un objectif que nous partageons tous ! Il faut ensuite refuser la mise en concurrence de l'exploitation des installations hydroélectriques, pour l'heure principalement exploitées par l'entreprise publique EDF. Le troisième objectif est de relancer les investissements dans l'hydroélectricité, bloqués depuis plus de dix ans par des précontentieux ouverts par la Commission européenne : nous avons besoin de ces investissements et de cette énergie décarbonée bon marché pour réussir notre transition énergétique. Enfin, le quatrième objectif, et le plus important, est d'éviter le démantèlement d'EDF – en trouvant une autre solution qui nous permette d'atteindre les trois premiers.

Nous avons besoin de cette proposition de loi et de l'ensemble de ses articles – en particulier les articles 1^{er}, 2 et 12 – qui forment un tout. Supprimer l'article 12 reviendrait soit à maintenir le *statu quo*, avec tous ses inconvénients, soit à ouvrir la voie au démantèlement d'EDF. La quasi-totalité des syndicats des industries électriques et gazières et du secteur de l'hydroélectricité ne s'y sont d'ailleurs pas trompés et soutiennent cette proposition de loi.

Par ailleurs, certains agitent l'épouvantail de l'Arenh, mécanisme que nous sommes nombreux à avoir combattu ces dernières années. Mais le dispositif proposé par l'article 12 n'est pas le même ! Le prix n'est pas figé mais soumis à des enchères et les contraintes techniques ne sont pas intégralement supportées par EDF mais partagées avec les bénéficiaires des enchères.

Mme la présidente. Merci de conclure.

M. Karim Benbrahim. Nous avons besoin de l'article 12 et nous voterons contre ces amendements de suppression. Une dernière chose... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 17, 77, 81, 85 et 153.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	129
Nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	54
contre	75

(*Les amendements identiques n^{os} 17, 77, 81, 85 et 153 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Laisney, pour soutenir l'amendement n^o 18.

M. Maxime Laisney. Nous regrettons le résultat du scrutin précédent – ma foi, tout dépend des présences et des absences dans l'hémicycle ! Avec cet amendement de repli, nous proposons d'instaurer, pour l'hydroélectricité, un mécanisme de contrat sur la différence.

Comme son titre l'indique, cette proposition de loi vise avant tout à relancer les investissements dans les barrages hydroélectriques. Or cela ne sera possible que si les acteurs, notamment les exploitants, ont une visibilité à la fois sur leur statut – autorisation, concession ou autre – et sur les prix.

Un contrat sur la différence apporterait cette visibilité et garantirait la stabilité des prix, par la fixation d'un prix cible de vente. Celui-ci couvrirait les coûts de production et la rémunération raisonnable des capitaux investis, loin du yoyo du marché. Grâce à ce mécanisme garantissant un prix stable et juste, les consommateurs ne pâtiraient pas non plus de l'instabilité du marché.

Cette histoire d'enchères accentue à l'inverse la libéralisation. Le vrai Arenh, celui qui porte sur l'électricité nucléaire, est tombé le 31 décembre dernier et nous avons finalement fait cadeau de 100 térawattheures supplémentaires aux marchés. Deux anciens ministres de l'énergie avaient négocié avec la Commission européenne un CFD au niveau européen, avant d'y renoncer et d'instaurer le VNU – le versement nucléaire universel –, qui ne permettra nullement de faire baisser les factures.

Pourquoi ne pas avoir essayé de négocier le CFD sur l'hydroélectricité pour cette proposition de loi ? M. Lescure nous a avoué à l'instant qu'il s'était occupé des négociations ! (*Mme Mathilde Feld applaudit.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis défavorable, pour les raisons déjà longuement développées à propos des amendements de suppression. Vous proposez certes d'instaurer le CFD, mais il s'agit surtout d'un amendement de rédaction globale qui viderait l'article 12 de son contenu et le rendrait inefficace.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Vous avez l'air de dire que, dans la mesure où EDF vend déjà toute l'hydroélectricité sur les marchés, ce n'est pas si grave qu'elle en vende un peu plus ou un peu moins, aux enchères ou autrement. Mais ce n'est tout de même pas la même chose de fournir de l'hydroélectricité sur le marché européen et d'en fournir via des enchères opposant des concurrents dotés d'un droit d'accès privilégié ! Ceux-ci, en achetant des droits à produire de l'hydroélectricité, auront *in fine* un impact sur l'exploitation, même s'ils ne sont pas directement aux manettes. Et il faudra bien qu'ils retombent sur leurs pattes ; sinon, c'est que votre principe d'enchères n'est que de la poudre aux yeux, auquel cas je suis sûr que la Commission européenne et la Cour de justice de l'Union européenne s'y opposeront. Et j'ai une autre certitude : si votre dispositif a vraiment vocation à être conforme au droit européen, il sera pénalisant pour EDF et pour nos barrages.

Concernant le CFD, la régulation et la maîtrise des prix de l'énergie, notamment hydroélectrique, je rappelle que durant la crise que nous avons connue il y a quelques années, le prix du marché de gros s'est envolé jusqu'à atteindre 1 000 euros du kilowattheure, contre 50 euros en moyenne auparavant. Dans ce contexte d'aubaine pour les énergéticiens, l'hydroélectricité est alors devenue une sorte de poule aux œufs d'or, puisque ses taux de marge ont pu atteindre plus de 75 %. La moindre des choses serait que ces prix soient encadrés et contrôlés afin de protéger, d'une part l'exploitant, pour qu'il rentabilise ses investissements, et d'autre part le consommateur, pour qu'il ne soit plus confronté à de telles envolées des prix. Or votre proposition de loi ne protège pas les

consommateurs et ce principe d'enchères va favoriser la spéculation sur les prix de l'électricité – ce dont nous n'avons absolument pas besoin !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	96
Nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	18
contre	64

(L'amendement n° 18 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 19 et 154.

L'amendement n° 19 de M. Matthias Tavel est défendu.

La parole est à M. Lionel Tivoli, pour soutenir l'amendement n° 154.

M. Lionel Tivoli. Derrière le vernis technocratique des mesures compensatoires, vous organisez la spoliation de notre hydroélectricité au profit de concurrents privés, afin de satisfaire une fois de plus les exigences de la Commission européenne, sans garantie pour la France.

Par cet amendement, nous souhaitons empêcher un nouveau démantèlement de notre souveraineté énergétique. Ce n'est pas la concurrence qui est en jeu mais la privatisation de fait d'une énergie stratégique produite grâce à des infrastructures financées par les Français. Vous voulez offrir à des acteurs concurrents une électricité flexible et pilotable à des conditions préférentielles, sans qu'ils assument ni les risques industriels ni les aléas hydrologiques. Ce n'est ni possible, ni souhaitable, ni acceptable pour les Français. Nous refusons que l'intérêt national soit sacrifié sur l'autel du dogme européen de la concurrence et vous invitons donc à voter cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. C'est un avis défavorable. Comme nous l'avons longuement expliqué en commission, le taux de 40 % n'est pas fixé par hasard mais fait suite à une jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Je répète que ce n'est qu'une très petite proportion des 500 térawattheures produits.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Avis défavorable. Je rappelle que nous parlons de moins de 5 % de la production d'EDF – une capacité somme toute marginale, même si elle participe de notre puissance.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 19 et 154.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	93
Nombre de suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	32
contre	61

(Les amendements identiques n°s 19 et 154 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n°s 20, 155, 92 et 21, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Matthias Tavel. Si ces mesures compensatoires sont tout ce que vous avez réussi à négocier, c'est que vous avez mal négocié ! Les exportations françaises d'électricité atteignent des niveaux records, ce qui signifie que nos voisins européens sont dépendants de nous – principalement de notre production nucléaire, mais aussi de notre production hydroélectrique.

Si vous n'êtes pas capables de leur dire droit dans les yeux que c'est grâce à nos barrages qu'ils ont de l'électricité chez eux et qu'ils sont donc priés de nous laisser faire comme nous voulons, peut-être que vous avez un peu le syndrome de Stockholm, ou le syndrome du bon élève de l'Union européenne ! C'est comme lorsque vous dites, monsieur le ministre, que l'Union européenne est comme elle est, qu'on ne peut pas la changer, qu'il faut juste nous adapter. Nous ne sommes pas de cette école-là. Et nous ne serons jamais de l'école qui obéit à la Commission européenne lorsqu'elle va à l'encontre des intérêts du pays ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

En outre, madame la rapporteure, pour justifier que 40 % de la production d'EDF aillent à des concurrents, vous citez une seule jurisprudence, datée de 2021 – très récente, donc, et susceptible d'évoluer. D'autres jurisprudences indiquent, elles, que des taux similaires imposés dans d'autres dossiers ont été cassés par la Cour de justice de l'Union européenne ou le Tribunal de l'Union européenne – par exemple pour une entreprise publique grecque opérant dans l'extraction de lignite.

Compte tenu de ces éléments juridiques, de la dépendance des autres à notre électricité et du fait que la position d'EDF doit s'apprécier sur l'ensemble du marché européen, nous pouvons fort légitimement ramener ces mesures compensatoires à 20 % de l'hydroélectricité produite en France.

Mme la présidente. L'amendement n° 155 de M. Lionel Tivoli est défendu.

La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 92.

Mme Julie Ozenne. L'article 12 prévoit la mise à disposition sur le marché d'au moins 40 % des capacités hydroélectriques installées en France, soit 6 gigawatts au cours des dix premières années, faisant peser une contrainte excessive sur EDF et sur la maîtrise publique d'un outil de production stratégique et renouvelable.

Ce dispositif, qui s'apparente à un « Arenh hydro », organise un transfert massif de valeur au profit d'acteurs privés tiers ne contribuant ni à l'investissement, ni à l'entre-

rien, ni à la sûreté des ouvrages. Il affaiblit directement les capacités financières de l'opérateur public et compromet sa capacité à assurer ses missions de long terme.

Le présent amendement du groupe Écologiste et social tend à limiter cette ponction injustifiée en ramenant le plafond d'ouverture à 30 % des capacités installées et à 3,6 gigawatts pour les dix premières années, afin de réduire l'ampleur du transfert imposé à l'opérateur public et de préserver ses capacités d'investissement dans le parc hydroélectrique.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 21.

Mme Sylvie Ferrer. L'hydroélectricité est la première source d'énergie renouvelable en France. Elle représente presque 14 % de la production, avec plus de 75 térawattheures en 2024. Mais nos barrages hydroélectriques jouent un rôle bien plus large, de nature stratégique, en raison du changement climatique : prévention des inondations, approvisionnement en eau potable, irrigation agricole, tourisme, navigation, refroidissement des centrales nucléaires... Ce débat soulève la question de la ressource en eau : nous pourrions trouver des situations dans lesquelles l'exploitant serait amené à turbiner à des moments qui ne seraient pas les plus opportuns. Dans la circonscription dont je suis élue, des barrages hydroélectriques jouent un rôle très important pour l'étiage de nombreux cours d'eau. Des questions se posent concernant la réactivité des exploitants, notamment en période de sécheresse ou d'inondations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis défavorable à l'ensemble des amendements tendant à réduire les objectifs de capacité virtuelle mise aux enchères. Vous semblez dire que nous avons fait un cadeau à la Commission européenne, mais ce fut une bataille. La Commission européenne souhaitait évidemment soumettre aux enchères un volume bien plus important, tandis que, pour notre part, nous ne voulions pas du tout d'enchères. Rechercher un compromis requiert le courage d'accepter des solutions qui ne sont pas les nôtres au départ, mais qui sont supportables pour sortir du *statu quo*.

Si nous ne faisons rien, il n'y aura aucun investissement et les volumes sur le marché seront moindres, parce que nous cesserons de développer l'hydroélectricité. Je rappelle une nouvelle fois que le volume soumis aux enchères est très faible au regard de la capacité totale d'EDF. L'adoption de l'un ou l'autre de ces amendements déstabiliserait totalement le texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Vous reconnaissez donc que vous avez cédé aux demandes de la Commission européenne. Pas en totalité, mais un peu tout de même. Nous ne sommes pas d'accord avec cette logique.

M. Pierre-Henri Carboneil. Nous sommes vassalisés !

M. Matthias Tavel. J'appelle votre attention sur le fait que l'amendement n° 21 est un amendement de repli qui prend acte de l'ouverture de 40 % des capacités hydroélectriques prévue par le texte. Mais, puisqu'il est question de « la totalité

des capacités hydroélectriques installées en France », il faut également prendre en compte la petite hydroélectricité, ce que le texte ne fait pas. Le volume correspondant à 40 % de l'ensemble serait alors de 5,5 et non de 6 gigawatts. Nous pouvons au moins éviter de faire du zèle et d'offrir 0,5 gigawatt aux enchères, alors que la Commission européenne ne le demande pas.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Madame Ferrer, les acquéreurs ne pourront en aucun cas formuler des exigences portant sur des volumes qui nuiraient au maintien de la sécurité, de la sûreté, des usages de l'eau, du partage de la ressource ou encore du multiusage. Il n'est pas question d'offrir des capacités sans condition.

S'agissant des 6 gigawatts, ils seront issus de produits différenciés. Une part proviendra de produits courants – éclusées, lacs, fil de l'eau – le reste de produits flexibles. La capacité issue de produits flexibles ne représente que 1,5 gigawatt. Cette répartition donne un regard un peu différent sur ces 6 gigawatts et leur incidence sur la production d'EDF.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Roland Lescure, ministre. Monsieur Tavel, nous avons négocié avec la Commission et, ne vous en déplaise, la négociation peut produire de la valeur. Sinon, nous plantons nos pieds dans le sable pour aller au conflit, et nous n'obtenons rien. (« Vous n'obtenez rien ! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)

M. Pierre-Henri Carboneil. Nous ne sommes plus souverains !

M. Roland Lescure, ministre. J'ai déjà rappelé ces mots de l'un de vos candidats à la présidentielle : « L'Europe, on la change ou on la quitte. »

M. Matthias Tavel. Absolument !

M. Roland Lescure, ministre. Nous avons des désaccords fondamentaux sur la manière dont la France doit affirmer sa place en Europe. Depuis quatre-vingts ans, la France négocie au niveau européen et fait avancer l'Europe. (*M. Hervé de Lépinau proteste.*) Je suis parfaitement convaincu que nous sommes en profond désaccord avec M. de Lépinau comme avec M. Tavel sur ce sujet. Et je pense que cela nous différenciera lors des débats qui auront lieu dans les dix-huit prochains mois.

M. Matthias Tavel. Les Français ont déjà donné leur avis il y a vingt ans !

M. Roland Lescure, ministre. Aujourd'hui, l'Europe est telle qu'elle est. Elle déplaît à La France insoumise, elle déplaît au Rassemblement national, mais pour avancer, il faut négocier. Fixer la capacité à 6 gigawatts permettra à EDF d'investir ; la fixer à 5,5 gigawatts, comme il est proposé dans l'amendement n° 21, empêcherait les investissements que vous appelez pourtant de vos vœux.

Pour avancer, il faut maintenir l'accord qui a été négocié en amont et qu'il est par conséquent difficile de modifier par la suite. C'est la réforme ou la révolution : nous sommes au cœur du débat qui nous oppose. Certains groupes parlementaires souhaitent avancer ensemble malgré des désaccords fondamentaux sur de nombreux autres sujets, afin de progresser.

Je rappelle au sujet des 6 gigawatts que les industriels pourront prendre part aux enchères. Cela permettra à ceux d'entre eux qui ont besoin de visibilité à long terme d'avoir de l'électricité décarbonée et, je l'espère, à bon prix. C'est aussi une très bonne chose.

(Les amendements n°s 20, 155, 92 et 21, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 157 rectifié et 162 rectifié, sur lesquels le groupe Ensemble pour la République a demandé un scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Josiane Corneloup, pour soutenir l'amendement n° 157 rectifié.

Mme Josiane Corneloup. Il s'agit de préciser que l'ouverture de 40 % des capacités ne peut pas bénéficier aux filiales ou sociétés affiliées d'EDF. Il s'agit d'une clarification juridique pour garantir une ouverture réelle à des opérateurs distincts, conforme aux engagements européens.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Fugit, pour soutenir l'amendement n° 162 rectifié.

M. Jean-Luc Fugit. Afin de garantir que les 40 % des capacités installées en France seront accessibles à d'autres acteurs qu'EDF, nous proposons de préciser que les sociétés contrôlées par EDF ne peuvent pas bénéficier de la capacité hydroélectrique virtuelle mise à disposition. Il s'agit d'assurer une application équitable et transparente des règles de marché, conformément à l'engagement pris, et de préserver l'esprit de compromis de cette réforme en veillant à ce que les capacités soient ouvertes à une diversité d'acteurs. L'objectif est de favoriser une concurrence loyale, de renforcer le dynamisme de l'innovation et de permettre des investissements très attendus dans nos territoires, au bénéfice de la transition énergétique et de notre souveraineté.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis favorable. Nous avons estimé en commission qu'il allait de soi que les capacités d'EDF devaient servir les autres opérateurs, et nous étions convenus de retravailler en vue de la séance, ce qui a été fait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Ce qui allait sans dire ira mieux en le disant. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 157 rectifié et 162 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	79
Nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour l'adoption	46
contre	31

(Les amendements identiques n°s 157 rectifié et 162 rectifié sont adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Matthias Tavel. Si vous le permettez, madame la présidente, je défendrai en même temps le n° 22. Nous souhaitons réduire la durée des mesures compensatoires, fixée à vingt ans par ce texte. L'amendement n° 23 propose de la ramener à dix ans, ce qui serait déjà long à nos yeux. À défaut, l'amendement n° 22 propose de limiter cette durée à quinze ans, ce qui correspond à la durée du dispositif de l'Arenh, qui avait été négocié pour le nucléaire. Puisque le principe est le même que celui de l'Arenh et qu'il s'agit de forcer EDF à vendre une partie de son électricité à ses concurrents, pourquoi la durée devrait-elle être plus longue ? Puisque vous souhaitez créer un « Arenh hydro », alignez-le sur l'Arenh.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Monsieur Tavel, vous êtes un brin provocateur...

Mme Clémence Guetté. Ce n'est pas son genre !

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Nous avons passé de longues minutes à expliquer que ce dispositif ne répliquait pas l'Arenh. La durée choisie est déterminée par la visibilité que nous devons donner aux opérateurs. Avis défavorable.

(Les amendements n°s 23 et 22, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Fugit, pour soutenir l'amendement n° 161.

M. Jean-Luc Fugit. Afin de renforcer la transparence et l'efficacité du dispositif d'ouverture à la concurrence de ces capacités, nous souhaitons préciser que le respect de l'objectif de 40 % doit être contrôlé sur toute sa durée. Cette mesure est essentielle pour garantir que l'engagement pris envers la Commission européenne sera pleinement respecté, en tenant compte des évolutions réelles des capacités installées. Sans ce contrôle rigoureux, nous courrions le risque que cet objectif se limite à une simple déclaration d'intention sans impact concret sur la diversification du marché. En intégrant ce suivi, nous assurons une mise en œuvre effective de l'objectif de 40 % au bénéfice de la transition énergétique et de la sécurité d'approvisionnement.

Mme la présidente. Je suis saisie de trois demandes de scrutin public : par le groupe Ensemble pour la République sur les amendements n°s 161 et 136, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire sur l'amendement n° 24.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis favorable, il est préférable de faire cette précision.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	71
Nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour l'adoption	43
contre	27

(L'amendement n° 161 est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 125 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 125, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 146.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Sans être à proprement parler rédactionnel, cet amendement apporte une précision. Il explicite le fait que les produits de marché commercialisés par EDF en application de l'article 12 seront proposés uniquement pour une livraison d'électricité en France métropolitaine continentale.

Il peut rassurer et satisfaire certains de nos collègues, auteurs d'amendements ultérieurs proposant que le produit des enchères ne bénéficie qu'à des clients français, ce qui est impossible en droit européen comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Avis favorable. Comme Mme la rapporteure l'a dit, en assurant que le périmètre de livraison concerne la France métropolitaine continentale et en évitant de nationaliser les bénéficiaires de la puissance électrique remise sur le marché par EDF, l'amendement garantit le respect du droit européen.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Nous voterons cet amendement pour la simple et bonne raison que notre amendement n° 30, qui sera examiné prochainement, est quasiment identique et que nous avons attiré l'attention sur ce sujet lors de l'examen en commission.

Si nous sommes opposés au mécanisme d'enchères prévu par ce texte, la moindre des choses est que ses bénéficiaires soient des clients de France métropolitaine continentale, voire d'outre-mer si cela était possible, et que nous n'organisions pas une double spoliation vers des clients situés hors du territoire national. Nous serons heureux de l'adoption de cet amendement Tavel-Battistel.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. C'est une première ! *(Sourires.)*

(L'amendement n° 146 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Fugit, pour soutenir l'amendement n° 136.

M. Jean-Luc Fugit. L'amendement intègre la notion de « volumes représentatifs » pour établir une distinction nette entre l'exploitation des installations hydroélectriques et les produits livrés sur les marchés.

Cette clarification améliore la précision juridique du dispositif et supprime toute ambiguïté concernant les obligations d'EDF. En définissant clairement ces volumes, le texte assure une application rigoureuse et transparente des engagements pris et garantit un cadre réglementaire fiable et – je l'espère – rassurant.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 136.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	71
Nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	47
contre	18

(L'amendement n° 136 est adopté.)

Mme la présidente. Avant de suspendre la séance, je précise que nous avons bien accéléré le rythme de nos débats de sorte que, sur les douze heures initialement prévues pour terminer ce texte, il nous en reste cinq.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures quinze.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Matthias Tavel. Il vise à faire en sorte que le produit tiré par EDF de cette vente aux enchères forcée que vous voulez lui imposer soit exclusivement réservé aux activités de la branche hydroélectrique d'EDF ainsi qu'aux investissements dans celle-ci. Nous avons besoin de cet argent pour financer les investissements et, puisque vous nous assurez qu'il n'aura pas d'autre usage, je ne vois pas pourquoi il serait compliqué de l'inscrire dans le texte. Cette idée a d'ailleurs été évoquée lors des auditions par une représentante syndicale d'EDF – désignée par la CFDT, si je ne m'abuse. Cela permettrait que cette mesure compensatoire très néfaste, que nous combattons, permette de développer et de renforcer l'hydroélectricité dans notre pays, ce qui me paraît être la moindre des choses.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. La commission est défavorable à cet amendement qui ne correspond pas à la logique que nous défendons. Nous ne souhaitons pas segmenter les flux financiers en fonction du moyen de production d'EDF. Une telle segmentation constituerait une première étape vers la quasi-régie – modèle auquel nous nous opposons.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis. Vous proposez de découper EDF. Il faut éviter cela !

M. Antoine Léaument. Ce n'est pas nous qui avons découpé EDF !

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Je crois, madame la rapporteure, monsieur le ministre, que vous n'avez pas lu mon exposé sommaire avec assez d'attention. Les ventes aux enchères auront lieu et seront contrôlées par la CRE, qui en assurera de toute façon la comptabilité. À moins que cette commission ne la contrôle pas ? Soyez cohérents avec votre propre texte !

De la même manière, vous dites ne pas vouloir filialiser l'hydroélectricité, mais l'article 8 ne prévoit-il pas une fiscalité propre pour les revenus tirés de l'électricité hydraulique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Là encore, vous avez prévu une comptabilité spécifique ; elle est nécessaire pour pouvoir appliquer les mesures prévues par votre propre texte. Dès lors, pourquoi ne pas profiter de ces informations pour allouer les revenus des ventes aux enchères aux investissements dans l'hydroélectricité ? Votre argumentation n'est pas cohérente avec les dispositifs du texte que vous défendez par ailleurs. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Roland Lescure, ministre. Je ne suis pas d'accord. EDF est une entreprise intégrée qui investit dans le nucléaire, dans des barrages et plein d'autres choses. Vous, vous voudriez qu'elle réserve à l'hydraulique ses recettes liées à l'hydraulique, et au nucléaire le produit de ses ventes d'électricité nucléaire, ce qui reviendrait à la couper en deux ; il ne faut pas le faire !

M. Antoine Léaument. Ce n'est pas vrai !

M. Matthias Tavel. Nous parlons de ce qu'EDF va tirer de la vente aux enchères !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 24. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	13
contre	52

(*L'amendement n° 24 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Matthias Tavel. Je suis désolé, monsieur le ministre, vous n'avez pas bien lu l'amendement précédent, qui portait sur le produit des enchères et non sur l'ensemble des revenus tirés de la vente d'électricité hydraulique. En répondant à côté de la plaque, vous avez cependant fait un aveu...

M. Roland Lescure, ministre. Absolument pas !

M. Matthias Tavel. En réalité, vous voulez que le cash produit par l'activité hydroélectrique d'EDF – particulièrement rentable – finance la gabegie que constitue le nouveau nucléaire. C'est ce que vous dites ! (« *Eh oui !* » et *applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Roland Lescure, ministre. Non !

M. Matthias Tavel. Vous reconnaissez ainsi que le but du texte est bien de transférer des actifs et de sécuriser des revenus pour EDF, afin de pouvoir ensuite investir à fonds perdu dans les réacteurs de type EPR 2. Nous touchons là au cœur de la proposition de loi : vous voulez que l'énergie hydraulique serve d'autres fins que la gestion de l'eau et la sécurisation du réseau hydroélectrique ; vous cherchez à la détourner de l'intérêt général. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous procédez en fait à une opération financière destinée à renflouer le nouveau nucléaire que vous ne parvenez pas à financer directement. Voilà pour nous une raison supplémentaire de s'opposer radicalement au texte.

J'en viens à l'amendement. Nous voudrions au moins nous assurer, puisque vous voulez mettre aux enchères différents types de produits, que ceux-ci reflètent fidèlement la réalité du parc hydroélectrique français. Or, il y a dans notre pays davantage de barrages au fil de l'eau, dont on ne peut pas maîtriser la production, que d'installations de lac ou de Step offrant des produits financiers plus flexibles. En privilégiant ces produits sur lesquels nous avons davantage la main, vous commettez là encore un excès de zèle vis-à-vis de la Commission européenne. Cela ne correspond pas à la réalité de notre parc.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Vous souhaitez qu'EDF propose une majorité de produits non flexibles. Ce n'est pas l'esprit de l'accord. Au reste, dans les 6 gigawatts mis à disposition, les produits très flexibles sont minoritaires : ils ne représentent que 1,5 gigawatt. Vous pointez en outre l'absence de cohérence avec la réalité du parc d'EDF. Mais nous ne mettons pas aux enchères l'intégralité des capacités hydroélectriques d'EDF – seulement 6 gigawatts sur 21,1, à comparer à l'ensemble de la production énergétique d'EDF. En outre, dans le dispositif envisagé, ce sont des capacités virtuelles – la nuance est très importante – qui seront mises à disposition, c'est-à-dire des capacités qui reflètent le profil de production des installations mais qui n'y sont pas physiquement rattachées.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Défavorable.

(*L'amendement n° 25 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 26, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Julien Brugerolles, pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Julien Brugerolles. Il s'agit d'un amendement de repli, qui vise à sortir les volumes produits par les stations de transfert d'énergie par pompage du dispositif de commercialisation de capacités virtuelles. Les Step ne peuvent être assimilées à des ouvrages hydroélectriques ordinaires : comme l'a souligné la Cour des comptes dans son référentiel de février 2023, elles doivent être considérées avant tout comme des équipements contribuant à la flexibilité du réseau et à la sécurité du système électrique. Dès lors, leur inclusion dans le système d'enchères prévu à l'article 12 revient à soumettre leur contribution au fonctionnement du système électrique français à des logiques de marché inadéquates.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il rejoint celui que j'ai donné sur l'amendement précédent : les produits reflètent une capacité hydroélectrique virtuelle et non physique. Au reste, l'accord implique que des produits nouveaux, flexibles, soient intégrés ; si l'on n'intègre pas les Step, comme vous le souhaitez, nous nous priverons de l'accès à la flexibilité offerte par ces installations. Cela menacerait l'équilibre du texte. Avis défavorable.

(L'amendement n° 82, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 26.

M. Matthias Tavel. J'en profiterai pour défendre également les amendements n°s 27 et 28, qui portent sur la même question : que faire des capacités mises aux enchères qui n'auraient pas été vendues ? Par ces trois amendements, nous proposons que les volumes ne puissent pas être reportés d'une enchère à la suivante. Car si tel était le cas, nous ferions face à un risque majeur : celui de voir des concurrents spéculer sur une hausse de ces volumes, les portant au-delà des 8 gigawatts de capacités virtuelles, ce qui conduirait à dépasser largement les 40 % de la capacité nationale rendus accessibles à des tiers. Le non-report des enchères est une demande forte de toutes les organisations syndicales d'EDF – y compris de celles qui, bon gré mal gré, acceptent votre texte. Il s'agit aussi de s'assurer que le système d'enchères n'ait pas une incidence néfaste sur l'exploitation, notamment sur la gestion durable de l'eau. C'est pourquoi je souhaite que nous décidions clairement qu'il ne sera pas permis de reporter les volumes non acquis lors des enchères sur les suivantes. *(M. Maxime Laisney applaudit.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Nous en avons discuté en commission, et j'estime que ce point mérite notre vigilance. Je vous propose cependant de retirer votre amendement au profit du mien, qui arrive juste après et qui est une version de compromis, monsieur Tavel – à défaut, j'aurai un avis défavorable sur votre amendement, car il tend à supprimer l'alinéa 11 dans sa totalité.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. J'ai le même avis que Mme la rapporteure. J'en profite pour m'exprimer sur l'amendement suivant : j'aurai ainsi fait d'une pierre deux coups. Je comprends votre préoccupation au sujet du report des enchères. Le risque, en reportant sans arrêt les volumes lorsque les enchères ne sont pas satisfaisantes, est de se retrouver dans une configuration déséquilibrée, avec des volumes conséquents – au Québec, on appelle cela « pousser de la neige en avant ». L'amendement de repli n° 164 proposé par Mme la rapporteure permettra de s'assurer que les conditions de vente puissent être adaptées au mieux, en allant jusqu'à permettre à la CRE d'autoriser EDF à vendre sur les marchés de l'électricité les volumes non acquis. Nous éviterons ainsi le phénomène d'accumulation. Je vous suggère donc à mon tour de retirer votre amendement au profit du n° 164, monsieur Tavel ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Tavel, souhaitez-vous retirer votre amendement ?

M. Matthias Tavel. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 26. *(Il est procédé au scrutin.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	82
Nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour l'adoption	32
contre	49

(L'amendement n° 26 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n°s 164, 27, 78, 28 et 79, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 27 et 78 sont identiques.

L'amendement n° 28 fait l'objet d'une demande de scrutin public par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 164.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Nous avons tenté de rassembler dans cet amendement l'ensemble des préoccupations exprimées en commission. Nous ne souhaitons pas non plus que, par un effet boule de neige, le report des 6 gigawatts d'une année sur l'autre aboutisse à ce que, au bout de trois ans, l'équivalent de la totalité de la production d'électricité hydraulique d'EDF soit mis aux enchères.

Nous proposons donc qu'il soit possible, lorsqu'une première enchère survenue en début d'année avec différents produits aura été infructueuse, de reporter le volume correspondant à un type de produit sur un autre, en allant du plus flexible au moins flexible. De fait, les produits sont plus ou moins attractifs selon les périodes – et les plus flexibles d'entre eux, qui sont des produits complexes, ne sont pas

si faciles à vendre; ils ne trouveront donc pas forcément d'acquéreur immédiatement. C'est pourquoi nous proposons que, dans un premier temps, il soit possible, dans le courant de l'année, de basculer le volume correspondant à telle catégorie de produit sur telle autre.

Ensuite, nous proposons que les reliquats de fin d'année qui subsisteraient malgré tout puissent, dans un second temps, être mis sur le marché par EDF – comme elle le fait traditionnellement –, sur autorisation de la CRE. Ainsi, il n'y aura pas de report sur l'année suivante. J'espère que cet amendement pourra faire consensus et qu'il répondra aux inquiétudes en la matière.

Mme la présidente. L'amendement n° 27 de M. Matthias Tavel a été défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles, pour soutenir l'amendement n° 78.

(L'amendement n° 78 est retiré.)

Mme la présidente. L'amendement n° 28 de M. Matthias Tavel a été défendu.

La parole est à M. Julien Brugerolles, pour soutenir l'amendement n° 79.

(L'amendement n° 79 est retiré.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements restant en discussion?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Je propose à leur auteur de les retirer au profit du mien.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

(L'amendement n° 164 est adopté; en conséquence, les amendements n° 27 et 28 tombent.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 30, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Matthias Tavel. C'est un amendement anti-spéculation sur les prix de l'électricité: il vise à interdire la revente sur le marché de gros européen des produits achetés aux enchères et des volumes d'électricité qui y sont liés.

Nous contestons le principe des ventes aux enchères, mais si votre texte est voté, elles auront lieu. Si tel est le cas, nous souhaitons que seuls les fournisseurs qui livrent directement l'électricité à leurs clients puissent y participer. Ces ventes ne doivent pas permettre la spéculation, c'est-à-dire la revente des volumes sur le marché de gros pour en tirer un profit sans avoir rien produit et sans client direct.

Cette protection nous semble nécessaire; elle limitera les excès d'un dispositif qui en permet déjà beaucoup trop.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il est défavorable. Interdire la vente des volumes acquis grâce aux enchères sur les marchés de gros n'est pas envisageable, et vous le savez bien. Le marché de l'électricité européen est intégré et il n'est pas possible de distinguer les volumes qui y sont vendus selon leur source d'approvisionnement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Roland Lescure, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Ce que vous nous dites, madame la rapporteure, c'est que demain, n'importe qui – n'importe quelle entreprise, n'importe quel fonds de pension, n'importe quel groupe d'assurance, n'importe quel acteur – pourra acheter aux enchères des volumes d'électricité à produire et les revendre en espérant faire une bonne opération financière, totalement déconnectée de la production et de la commercialisation de l'électricité.

Très honnêtement, cela ne me paraît pas sérieux et j'estime que vous pourriez revoir votre avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il est précisé dans le texte de la proposition de loi que les acquéreurs doivent se prévaloir de garanties et d'une certaine capacité financière pour enchérir. Le nombre d'acteurs concernés s'en trouve limité. Du reste, nous craignons plutôt que la complexité des produits les plus flexibles gêne leur acquisition.

Ainsi, un acteur extérieur au marché de l'électricité satisfera difficilement à tous les critères de participation aux enchères.

(L'amendement n° 29 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n° 30 et 31 de M. Matthias Tavel sont défendus.

Quel est l'avis de la commission?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. J'en demande le retrait, sinon mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	85
Nombre de suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	34
contre	50

(L'amendement n° 30 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 31 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir les amendements n° 32 et 33, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Matthias Tavel. La proposition de loi prévoit que les produits de marché reflétant la flexibilité offerte par les installations hydroélectriques permettent à leurs acquéreurs de choisir des pas de temps de plus en plus réduits pour la livraison du productible. Or cette disposition nous paraît très dangereuse.

La logique de l'hydroélectricité, c'est l'anticipation : il faut gérer les passages de pointe comme les temps longs, ceux des étiages et de la prévention des crues. Vous souhaitez visiblement disposer de produits de plus en plus flexibles et livrés de plus en plus rapidement après leur production, ce qui fait peser un risque sur l'exploitation des barrages.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. La flexibilité n'a pas encore été discutée et je saisis l'occasion de l'évoquer assez longuement.

Les amendement n^{os} 32 et 33 tendent à remettre en cause l'un des accords passés avec la Commission européenne, qui prévoit que les produits mis aux enchères offrent une flexibilité supérieure aux produits standards du marché de l'électricité. Sans cette disposition, quel serait l'intérêt de ne pas s'en remettre seulement au marché ?

Il s'agit de répondre à la demande croissante des marchés d'accéder à plus de flexibilité dans la livraison des volumes d'électricité, mais avec les contraintes que j'ai évoquées tout à l'heure et des conditions d'accès restrictives.

EDF peut donner accès à ces produits flexibles, mais cet accès restera encadré. Leur acquisition ne donnera aucun droit de regard sur l'exploitation des barrages, les produits seront définis en fonction des limites de puissance et des contraintes d'exploitation des ouvrages auxquels ils seront adossés et les demandes des acquéreurs ne pourront pas aller à l'encontre des intérêts majeurs de l'hydroélectricité – sécurité de l'approvisionnement, sécurité des ouvrages, besoins de navigation, soutiens de l'étiage, etc. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Tout est dit ; même avis.

(Les amendements n^{os} 32 et 33, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n^o 34.

M. Matthias Tavel. Avec votre permission, madame la présidente, je défendrai conjointement les amendements n^{os} 34, 35 et 36, qui ont le même objet. Vous venez de nous dire, madame la rapporteure, que les produits mis aux enchères seront virtuels, qu'ils seront sans lien avec l'exploitation réelle des barrages. Nous en doutons : quand on voit les volumes et les produits qui peuvent être proposés, ça coïncera forcément à un moment ou à un autre.

Nous proposons, par ces trois amendements, que le risque que le produit acheté ne soit pas livré – le risque que le barrage ne turbine pas de manière effective –, soit entièrement porté par l'acquéreur et en aucun cas par l'exploitant. Nous marquerons ainsi bien le caractère virtuel et risqué du produit mis aux enchères et dégagerons l'exploitant de toute obligation de faire tourner un barrage hydroélectrique pour satisfaire ces enchères, au détriment de la ressource en eau et de la gestion de notre propre réseau électrique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Vos amendements tendent à transformer des produits flexibles sans partage de risque, en reportant entièrement le portage des risques d'exploitation sur leur acquéreur.

À l'occasion de la mission d'information et de nos travaux sur le texte, nous avons montré que le partage des risques est plus lourd à gérer pour EDF – nos échanges réguliers avec les représentants du groupe l'ont confirmé. En outre, le texte précise, et je l'ai répété sans cesse, que l'acquéreur ne pourra pas se mêler de l'exploitation.

La deuxième catégorie de produits, qui est la seule associée à un partage de risque entre l'exploitant et l'acquéreur, ne représente qu'un tiers des trois quarts des 6 gigawatts mis à disposition, soit une capacité de 0,5 gigawatt.

Les autres produits seront adossés à un ensemble d'installations, voire à l'ensemble du parc hydroélectrique d'EDF, ce qui permettra de compenser les aléas de production.

Notre avis sera défavorable sur les amendements n^{os} 34, 35 et 36.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis. À trop contraindre les enchères, comme vous voulez le faire, vous risquez d'appauvrir EDF : les prix de vente, il n'y a pas de secret, diminueront.

En outre, les enchères pourraient ne pas être couronnées de succès, si bien que le risque de repousser *ad vitam aeternam* la vente de certains volumes se réalisera.

(L'amendement n^o 34 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 127 et 148 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

(L'amendement n^o 127, accepté par le Gouvernement, est adopté ; en conséquence, l'amendement n^o 35 tombe.)

(L'amendement n^o 148, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 36 et 37 de M. Matthias Tavel sont défendus.

(Les amendements n^{os} 36 et 37, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n^o 38.

M. Matthias Tavel. Permettez-moi d'insister. EDF va vendre une partie de sa production aux enchères. Des acteurs économiques, peut-être sans liens avec le secteur de l'électricité et sans clients, l'achèteront ; à un moment ou un autre, ils demanderont fort légitimement que ce qu'ils ont acheté soit produit.

Vous nous dites qu'ils n'auront pas la main pour appuyer eux-mêmes sur le bouton qui déclenchera la turbine, et c'est vrai. Toutefois, le groupe EDF sera engagé contractuellement à fournir cette électricité.

Sachant cela, que proposez-vous ? Qu'EDF ne remplisse pas les obligations de son contrat et entre en contentieux avec celui qui aura acheté une partie de son productible ?

Nous proposons d'inscrire noir sur blanc dans la loi que les volumes d'électricité qui peuvent être produits ne sont pas garantis – ils ne le sont pas lorsqu'ils sont liés à un ouvrage hydroélectrique réel, mais dépendent de la disponibilité technique de l'ouvrage et des stocks d'eau dont l'ouvrage dispose au moment de sa sollicitation potentielle.

C'est un point extrêmement important. Nous devons protéger la gestion de nos barrages et EDF, mais aussi la ressource en eau. *(M. Maxime Laisney applaudit.)*

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 39 et identique ainsi que sur l'amendement n° 40, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur les amendements n° 158 et identique, par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 38 ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Nous nous sommes évidemment assurés, par des échanges nombreux avec EDF – le seul opérateur concerné par la cession de volumes –, qu'il ne partageait pas vos inquiétudes. Notre avis sera donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.
(L'amendement n° 38 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 165, qui fait l'objet d'un sous-amendement.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il tend à améliorer l'alinéa 19 de l'article 12. Nous avons longuement évoqué le sujet en commission : il faut rappeler le rôle très important de la CRE, tout au long du processus d'enchères.

Cet amendement vise à préciser que le prix des enchères est défini en fonction des coûts de production, dans des conditions précisées par la CRE.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 167.

M. Roland Lescure, ministre. Je suis d'accord sur le principe : la CRE doit fixer le prix de réserve, notamment – l'adverbe a son importance – en intégrant les coûts de production. Ce sous-amendement vise à ajouter cet adverbe, afin que la CRE puisse prendre en compte d'autres paramètres : selon l'heure de la journée, les volumes ne sont pas les mêmes ; le prix de marché peut aussi être intégré dans l'évolution du coût.

Je donne donc un avis favorable à l'amendement n° 165 de la rapporteure, sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. L'amendement n° 165 n'est pas un amendement de précision. C'est un amendement qui détricote ce que la commission a adopté à notre initiative : le

principe d'un prix de réserve au-dessous duquel les enchères ne doivent pas avoir lieu, ce prix ne pouvant être inférieur au coût de production de l'hydroélectricité – coût qui inclut même, avons-nous ajouté, l'amortissement des capitaux investis. C'est là la définition du prix plancher qui n'existait pas dans l'Arenh.

Ce que proposent l'amendement de la rapporteure et le sous-amendement du Gouvernement, c'est de faire sauter ce prix plancher qui garantit de couvrir au minimum le coût de production. Cet amendement et ce sous-amendement sont donc très dangereux : ils visent à reproduire le système de l'Arenh, c'est-à-dire à obliger EDF à vendre ses volumes à des prix inférieurs aux coûts de production.

J'insiste, nous avons obtenu cette protection en commission – avec votre avis favorable, madame la rapporteure – et il n'est pas acceptable qu'elle saute en séance. Vous êtes en train de créer le même scandale que vous avez provoqué, pour l'électricité nucléaire, avec l'Arenh. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. L'amendement n° 165, que j'ai déposé avec mon collègue Philippe Bolo, indique que le prix de réserve des enchères « se fonde sur les coûts de production » : cela me paraît assez clair pour exclure toute comparaison avec l'Arenh, qui faisait totalement fi des coûts de production.

Pour les raisons que vous évoquez, et que je partage en partie, nous donnons un avis défavorable au sous-amendement du Gouvernement. Je tiens à dire au Gouvernement que l'amendement n° 165 seul n'empêche pas la CRE de prendre en compte d'autres critères que celui des coûts de production.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Roland Lescure, ministre. Monsieur Tavel, je suis désolé, mais vendre à perte, cela arrive dans la vraie vie ! *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Matthias Tavel. C'est un aveu !

M. Roland Lescure, ministre. Il y a un marché ; une entreprise fait face aux fluctuations de ce marché ; il arrive parfois qu'elle vende à perte, que ce soit EDF ou une autre – cela arrive à toutes les entreprises du monde.

En l'occurrence, les enchères ne tiennent pas compte de l'évolution du marché. J'entends les propos de la rapporteure ; si mon sous-amendement venait à ne pas être adopté, je m'en remettrais à la sagesse de l'Assemblée sur son amendement. *(Mme Alma Dufour s'exclame.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 167.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	88
Nombre de suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	23
contre	62

(Le sous-amendement n° 167 n'est pas adopté.) (M. Maxime Laisney applaudit.)

(L'amendement n° 165 est adopté; en conséquence, l'amendement n° 156 tombe.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 39 et 93.

La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 39.

M. Matthias Tavel. Je vous remercie, monsieur le ministre, vous venez de faire un aveu : votre texte vise à permettre au groupe EDF de vendre son hydroélectricité à perte,...

M. Roland Lescure, ministre. N'importe quoi !

M. Matthias Tavel. ...comme vous l'avez forcé à vendre son électricité nucléaire à perte. C'est exactement ce que vous êtes en train de faire, alors que nous avons obtenu cette protection en commission. Les organisations syndicales, qui soutiennent bon gré mal gré ce texte, nous avaient toutes alertés sur ce danger ; toutes avaient accueilli avec soulagement la disposition adoptée en commission. Il est extrêmement grave de l'avoir ainsi détricotée.

En plus, cela représente une menace pour EDF. Vous dites vouloir financer des investissements, et le premier élément que vous avancez, c'est de dire à EDF qu'elle pourra vendre à perte, donc qu'elle n'aura pas les moyens de financer ses investissements ! Nous avons précisément intégré l'amortissement des capitaux et des investissements dans le texte de la commission. Franchement, c'est du très mauvais travail que celui qui vient d'être fait.

De la même façon qu'un prix plancher devait protéger EDF, l'amendement n° 39 tend à instaurer un prix plafond pour les enchères afin de protéger les consommateurs, qui n'ont pas à voir leurs factures s'envoler parce que Mme von der Leyen et la Commission européenne ont décidé de recourir à un mécanisme totalement baroque et sans rapport avec la réalité énergétique.

Protéger EDF par un prix plancher, vous venez de le faire sauter ; en protégeant les consommateurs par un prix plafond, vous avez encore l'occasion de vous racheter. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 93.

Mme Julie Ozenne. Il vise à encadrer la commercialisation des capacités hydroélectriques virtuelles prévues à l'article 12 en instaurant un prix plafond applicable aux enchères correspondantes. Il s'agit de prévenir toute dérive spéculative et de limiter les écarts entre les prix de vente et les coûts réels de production de l'hydroélectricité.

Les installations hydroélectriques sont principalement sollicitées lors des périodes de forte tension sur le système électrique. En l'absence de plafonnement, les enchères de capacités virtuelles sont susceptibles d'être conclues à des prix excessifs, favorisant des stratégies de captation de rente.

L'instauration d'un prix plafond, fixé par décret après avis de la Commission de régulation de l'énergie, permettrait d'encadrer ces enchères et de limiter leurs effets haussiers sur les prix de l'électricité. Je rappelle que l'amendement CE51 de mon collègue Mathias Tavel avait été adopté en commission des affaires économiques. L'encadrement contribue à stabiliser la formation des prix.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable. En effet, comment déterminer ce prix plafond que vous proposez ? Cela pourrait aussi priver EDF de vendre, à certains moments particuliers, au-dessus de ce prix plafond.

Vous dites que l'amendement n° 165 aurait fait sauter le prix plancher ; ce n'est pas du tout le cas.

M. Matthias Tavel. Mais si !

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Cet amendement vise bien à instaurer un prix plancher qui représente les coûts de production. Le sous-amendement n° 167 aurait peut-être fragilisé cela, mais ce n'est pas ce que dit le texte en l'état – j'aimerais bien que l'on soit un peu honnête sur ce point. Je rappelle, comme je le fais sans cesse, que la disposition ne concerne que 6 gigawatts – si on les compare aux 537 térawatts produits au total, ils ne représentent pas le danger que vous évoquez.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Franchement, jusqu'ici tout allait bien. Mais me faire dire ce que je n'ai pas dit, monsieur Tavel, c'est malhonnête ; je vous ai connu plus honnête que ça ! (Sourires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)

Ce dispositif n'a rien à voir avec l'Arenh : le prix de réserve sera calculé par la CRE. Grâce à l'amendement n° 165 de la rapporteure – sur lequel j'étais un peu partagé et que j'aurais préféré compléter –, ce calcul tiendra compte des coûts de production. Il tiendra aussi compte du prix de marché.

M. Matthias Tavel. Vous avez évoqué la vente à perte !

M. Roland Lescure, ministre. Oui, cela arrive de vendre à perte ; cela ne veut pas dire qu'on va forcer EDF à vendre à perte tout le temps. Me faire dire ce que je n'ai pas dit, franchement, vous valez mieux que cela, monsieur Tavel – et de mon côté, je pense mériter mieux ! Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Monsieur le ministre, ce n'est pas moi qui ai prononcé les mots « vendre à perte », c'est vous !

M. Roland Lescure, ministre. Vous aussi, vous les avez prononcés ! J'ai dit « cela arrive » !

M. Matthias Tavel. Je ne vous fais donc pas dire ce que vous n'avez pas dit : vous avez utilisé cette expression et vos arguments ont consisté à dire qu'il fallait rendre cela possible. Vous venez d'affirmer que vous n'alliez pas forcer EDF à vendre à perte tout le temps : cela veut dire que vous allez l'obliger à le faire de temps en temps !

M. Roland Lescure, ministre. Non, je n'ai pas dit cela !

M. Matthias Tavel. À un moment donné, il faut assumer votre position.

L'amendement n° 165 de la rapporteure fait référence aux coûts de production, mais il n'est pas protecteur comme l'était la disposition adoptée en commission. Nous avons fixé le principe selon lequel le prix de réserve ne pouvait en aucun cas être inférieur aux coûts de production. Votre formulation, madame la rapporteure, consiste à dire que ce prix « se fonde sur les coûts de production », ce qui signifie qu'on peut décider de le fixer au-dessous.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Non !

M. Matthias Tavel. Voilà ce que laisse entendre la formulation de votre amendement ; c'est d'ailleurs ce à quoi il tend en renvoyant à des « conditions » précisées par la CRE. Nous sommes fermement opposés à cette logique, et je pense que vous avez fait une erreur. Vous aggravez les menaces que ce texte fait peser sur EDF.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 39 et 93.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	94
Nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour l'adoption	16
contre	55

(Les amendements identiques n°s 39 et 93 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Matthias Tavel. Il vise là encore à protéger les consommateurs, en précisant que les prix auxquels se concluent les enchères ne peuvent en aucun cas être pris en compte par la Commission de régulation de l'énergie pour calculer le tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE). Vous créez un produit spéculatif sur l'électricité ; la moindre des choses est que tous les consommateurs qui bénéficient du TRVE ne soient pas exposés à cette spéculation dont on a bien vu, au moment de la précédente crise, qu'elle pouvait atteindre des niveaux stratosphériques, particulièrement dans l'hydroélectricité. *(M. Maxime Laisney applaudit.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Nous partageons évidemment votre préoccupation : les prix aux consommateurs doivent rester raisonnables et acceptables. Toutefois, je vous rappelle que le calcul du TRVE se fonde sur les prix constatés sur l'ensemble des marchés de l'électricité. Nous avons interrogé la CRE : elle ne voit pas comment elle pourrait distinguer de ce calcul les prix obtenus aux enchères, d'autant que ces prix porteront sur des volumes très faibles au regard de l'ensemble de la production, qui est de 537 térawattheures. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Alexandre.

M. Laurent Alexandre. L'article 12 prévoit qu'au moins 40 % de la production hydroélectrique sera vendue aux enchères, par EDF, à d'autres fournisseurs. Il s'agit donc

d'une privatisation de 40 % de l'énergie hydroélectrique *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP)*, ce qui constitue une menace sur les prix auxquels les Français paieront l'électricité qu'ils consomment.

L'amendement n° 40 vise à protéger les Français de ces hausses tarifaires, notamment ceux qui bénéficient du tarif réglementé de vente d'électricité – en France, ils représentent 59 % des consommateurs particuliers et 35 % des petits consommateurs non résidentiels. Ces tarifs réglementés sont fondés sur un lissage des prix qui protège les consommateurs des fortes variations. Par ailleurs, ils assurent une forme de cohésion sociale entre les territoires, en fournissant un accès à l'énergie pour tous, à des prix plus stables. La spéculation potentielle que provoquera la mise aux enchères de produits financiers hydroélectriques remet complètement en cause ce mécanisme de protection.

De plus, les installations hydroélectriques sont souvent utilisées afin d'équilibrer le réseau électrique, notamment lors des périodes de pointe. Les enchères des produits financiers associés sont donc susceptibles d'être conclues lorsque les prix sont élevés sur les marchés ; il y aurait ainsi un écart considérable entre le prix auquel EDF vend son électricité et le coût réel de production.

Sans la mesure que nous proposons, les variations d'un marché déconnecté de la réalité de production affecteront les consommateurs soumis au tarif réglementé de vente d'électricité. C'est pourquoi notre amendement tend à ne pas prendre en compte ces enchères dans le calcul de ce tarif par la Commission de régulation de l'énergie. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	112
Nombre de suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	49
contre	62

(L'amendement n° 40 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 128 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 128, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 158 et 163.

La parole est à Mme Josiane Corneloup, pour soutenir l'amendement n° 158.

Mme Josiane Corneloup. L'ouverture d'au moins 40 % de la totalité des capacités hydroélectriques installées en France à des entreprises autres qu'EDF constitue la clé de voûte de l'accord avec la Commission européenne. Il convient de s'assurer qu'il soit pleinement effectif, mais aussi que les produits de marché commercialisés par EDF pour mettre en œuvre cet objectif respectent bien la ventilation entre produits non flexibles et produits flexibles, telle qu'elle est

prévue aux II à V de l'article 12. La Commission de régulations de l'énergie est ainsi appelée à s'assurer que la flexibilité de l'hydroélectricité est effectivement associée à ces produits.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Fugit, pour soutenir l'amendement n° 163.

M. Jean-Luc Fugit. Ces amendements sont de nature à rassurer tout le monde, puisqu'ils visent à confier à la CRE le contrôle de cette flexibilité que ma collègue vient d'évoquer. Cette mesure nous semble indispensable à une mise en œuvre efficace, régulée et transparente de l'ouverture à la concurrence qui fait l'objet de la proposition de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 158 et 163.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	138
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	78
contre	59

(Les amendements identiques n°s 158 et 163 sont adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Josiane Corneloup, pour soutenir l'amendement n° 97.

Mme Josiane Corneloup. Son objectif est de clarifier le mécanisme de révision de la contrepartie demandée à EDF. La proposition de loi prévoit déjà qu'elle sera réexaminée au bout de dix ans et l'amendement tend à préciser que cette révision pourra se faire à la hausse comme à la baisse, en fonction des capacités hydroélectriques dont dispose EDF à un instant donné.

Il ne s'agit ni de durcir ni d'alléger par principe les obligations d'EDF, mais de s'assurer que le dispositif reste équilibré, cohérent et fondé sur la réalité des capacités installées dans le temps.

Mme la présidente. Sur l'article 12, je suis saisie de demandes de scrutin public par les groupes Rassemblement national, La France insoumise-Nouveau Front populaire et Socialistes et apparentés.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 97 ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Demande de retrait ; sinon avis défavorable. Nous avons prévu des clauses de revoyure afin de vérifier que le dispositif reste équilibré et que les investissements nécessaires auront pu être réalisés par d'autres opérateurs, sans que cela repose uniquement sur EDF. Les contraintes d'exploitation

peuvent également nous conduire à demander à la Commission européenne l'autorisation de diminuer les volumes mis à disposition : nous devons conserver cette possibilité.

(L'amendement n° 97 est retiré.)

Mme la présidente. L'amendement n° 129 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 129, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 12, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	143
Nombre de suffrages exprimés	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	81
contre	62

(L'article 12, amendé, est adopté.)

Article 3

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

Mme la présidente. L'amendement n° 133 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 133, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 141.

M. Roland Lescure, ministre. Il vise à préciser que les investissements nécessaires à la remise en bon état des biens doivent toujours être pris en compte dans le calcul de l'indemnité de résiliation – et pas seulement lorsqu'un dossier de fin de concession a été déposé.

(L'amendement n° 141, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Matthias Tavel. Nous proposons de limiter à hauteur de 75 % l'indemnité de résiliation anticipée des concessions. Lorsque survient une résiliation anticipée, le contrat de concession prévoit que soit versée à l'exploitant une indemnité calculée en fonction de la durée de concession initiale. Cela vaut sous réserve qu'aucun autre droit ne soit donné par la suite à l'exploitant ; or la proposition de loi prévoit que la résiliation anticipée de la concession est immédiatement suivie de l'attribution d'un nouveau droit. Le préjudice subi par l'exploitant est donc nettement inférieur à celui qu'il subirait sans aucune attribution de ce genre. La bonne gestion des finances publiques devrait nous conduire à limiter l'indemnité versée à l'exploitant à 75 % du montant de l'indemnité qui aurait été calculée en fonction des clauses de résiliation anticipée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis défavorable. D'abord, parce que nous avons confié à des experts indépendants la mission d'évaluer les coûts d'indemnisation. Ensuite, parce que vous fondez votre raisonnement sur des cahiers des charges qui ont, pour certains, 75 ou 80 ans ; or de nouveaux usages se sont depuis développés, autour des retenues par exemple.

Il faut s'en remettre à une expertise indépendante : on ne peut pas indemniser au hasard – la Commission européenne pourrait y voir une aide d'État. Le montant de l'indemnisation doit donc se faire au prix le plus juste.

Nous rencontrerons la même question à propos de l'accès au droit réel, qui devra également faire l'objet d'une évaluation par des experts.

M. Roland Lescure, ministre. Eh oui !

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. La Commission de participation des transferts de l'État doit également pouvoir se prononcer sur ces montants.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis. Il faut tenir compte du vrai monde. C'est à des experts indépendants et à la Commission de participation qu'il revient de se prononcer. Un plafonnement arbitraire, comme celui que vous proposez, pourrait affecter les concessionnaires dans un sens comme dans l'autre, c'est-à-dire s'agissant du montant de l'indemnité versée par l'État comme de celui de l'indemnité versée par le concessionnaire.

(L'amendement n° 9 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Fugit, pour soutenir l'amendement n° 99.

M. Jean-Luc Fugit. Pour améliorer les règles d'indemnisation des concessionnaires hydroélectriques placés sous le régime des délais glissants, nous proposons d'inclure dans le calcul de la contrepartie financière la valeur nette comptable de tous les investissements réalisés pendant la période de prorogation, y compris ceux de maintenance et de renouvellement, qui en sont aujourd'hui exclus.

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 99, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Demande de retrait, au bénéfice des amendements identiques n°s 143 rectifié et 159 rectifié, qui prennent en compte les investissements non amortis. Il n'est en revanche pas indiqué d'inclure tous les investissements effectués par les concessionnaires en délais glissants, qu'ils soient amortis ou non – d'autant que ces concessions ont pu continuer à exploiter leurs ouvrages pendant ce temps supplémentaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis : demande de retrait au profit des amendements identiques n°s 143 rectifié et 159 rectifié.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Fugit.

M. Jean-Luc Fugit. Dans un souci de compromis et afin que nous puissions avancer dans nos débats, je retire mon amendement. Nous soutiendrons les amendements n°s 143 rectifié et 159 rectifié.

(L'amendement n° 99 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 143 rectifié et 159 rectifié.

L'amendement n° 143 rectifié de Mme la rapporteure est défendu.

La parole est à Mme Josiane Corneloup, pour soutenir l'amendement n° 159 rectifié.

Mme Josiane Corneloup. Il permet de prendre en compte, dans le calcul de la contrepartie financière, la part non amortie des investissements inscrits au compte dédié mentionné à l'article L. 521-16 du code de l'énergie ou éligibles à cette inscription et agréés par l'autorité administrative.

Cela paraît nécessaire pour assurer la neutralité économique de l'opération, que les investissements aient été réalisés en anticipation pendant la période des délais glissants ou après la bascule dans le nouveau régime. L'objectif est de ne pas pénaliser par un double comptage les investissements qui ont été anticipés.

Cette part non amortie n'est pas indemnisée, mais viendra moduler le montant de la contrepartie financière due par l'exploitant, dans le cas où celui-ci est l'ancien concessionnaire des installations concernées.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Roland Lescure, ministre. Avis favorable.

(Les amendements identiques n°s 143 rectifié et 159 rectifié sont adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 138 rectifié.

M. Roland Lescure, ministre. Il vise à clarifier la procédure de valorisation et à permettre à l'État de fixer les montants proposés à la Commission des participations et transferts.

(L'amendement n° 138 rectifié, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 103 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 103, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 4, amendé, est adopté.)

Article 5

Mme la présidente. Je suis saisie de l'amendement n° 10 de M. Matthias Tavel.

(L'amendement n° 10 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Matthias Tavel. L'amendement n° 11 tend à inscrire dans le texte de la loi ce dont il n'a été convenu qu'à l'oral. L'article prévoit en effet que le projet de convention soumis aux concessionnaires précise les modalités d'attribution du droit réel en définissant, notamment, la liste des terrains concernés. Nous sommes tous d'accord pour dire que les droits réels ne s'appliquent pas aux terrains et que la mention de ces derniers ne vise qu'à indiquer à quoi sont adossés les droits réels d'exploitation. L'amendement vise donc à préciser que les « terrains » mentionnés à l'alinéa 3 sont les terrains « concernés par les droits d'occupation domaniale envisagés ». Il sera ainsi inscrit noir sur blanc qu'il n'y aura pas de droit réel sur les terrains ; cette précision est en quelque sorte d'ordre procédural.

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 11 et 12, je suis saisie de demandes de scrutin public par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. J'avais en effet apporté des précisions à ce sujet lors de l'examen du texte en commission – précisions, monsieur Tavel, que vous avez prises en compte. Il me semble que cela va de soi et qu'il n'est pas très utile de l'inscrire dans le texte.

La commission n'a pas examiné ce point lors de la discussion de l'amendement n° 48 et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. J'y suis favorable à titre personnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	53
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour l'adoption	27
contre	21

(L'amendement n° 11 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 12, qui fait l'objet d'un sous-amendement.

M. Matthias Tavel. Cet amendement vise, là encore, à confirmer ce qui a été évoqué oralement. Lorsque l'exploitant sollicite la résiliation de concessions, il ne peut pas effectuer de tri et conserver seulement les installations et les ouvrages les plus rentables : il doit assumer la charge de tous les ouvrages qu'il exploite et ne peut pas réaliser une vente à la découpe. En effet, si l'autorisation n'est pas donnée à l'exploitant, l'article prévoit une mise en concurrence. Nous sommes favorables au sous-amendement n° 170 de Mme la rapporteure.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir le sous-amendement n° 170.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il complète l'amendement du collègue Tavel en précisant que le projet de convention porte sur les installations de plus de 4,5 mégawatts. La commission n'a pas examiné l'amendement et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Avis favorable, à titre personnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Il est favorable au sous-amendement de la rapporteure. Je m'en remets de nouveau à la sagesse de l'Assemblée pour l'amendement de M. Tavel. Vous allez commencer à penser que je suis vendu au trotskisme, mais non : après ces deux amendements, je vais reprendre une activité normale !

M. Dominique Potier. C'est une loi Tavel en fait !

(Le sous-amendement n° 170 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 12, tel qu'il a été sous-amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	52
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	37
contre	14

(L'amendement n° 12, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n°s 105, 135 et 149 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Avis favorable aux trois amendements.

(Les amendements n°s 105, 135 et 149 sont successivement adoptés.)

(L'article 5, amendé, est adopté.)

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 50, 51 et 52 ainsi que sur l'article 6, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Article 6

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Alexandre, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Laurent Alexandre. Cet amendement vise à protéger nos exploitants historiques de la mise en concurrence pour l'exploitation du parc hydroélectrique. L'objectif de cette proposition de loi, partagé en principe par l'ensemble des groupes politiques, est de ne pas ouvrir à la concurrence le parc hydroélectrique français. Et pour cause ! Les barrages

hydroélectriques ont été construits avec de l'argent public et l'État peut actuellement contrôler étroitement leur entretien et leur sécurité.

En cas d'ouverture de l'exploitation de ces barrages à la concurrence, plus rien ne garantit ce contrôle. L'article 6 est donc très dangereux en l'état : il prévoit la mise en place d'une procédure de sélection en cas de défaut de signature d'une convention par un exploitant historique. Dans le projet de loi actuel, cette procédure serait fermée à l'opérateur historique ayant fait défaut et laisserait donc le champ libre à la concurrence, notamment étrangère et extra-européenne. En clair, si l'opérateur historique ne signe pas la convention prévue, votre loi nous fait perdre le contrôle de nos barrages.

Nous ne souhaitons pas prendre le risque de laisser une partie de notre production hydroélectrique française, donc de notre souveraineté, aux mains d'acteurs étrangers. Voulons-nous vraiment prendre le risque que notre souveraineté énergétique tombe aux mains du fonds prédateur canadien Brookfield ou du chinois PowerChina ?

Cet amendement vise donc à encadrer des procédures d'attribution, en les limitant aux exploitants historiques de notre parc hydroélectrique. C'est un filet de sécurité pour garantir que nous garderons un contrôle minimum sur les exploitants de nos barrages.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis défavorable, car l'amendement est satisfait. Je ne comprends pas votre inquiétude sur le fait que nos opérateurs historiques pourraient être réticents à signer les conventions : ils attendent depuis des années que l'on règle le sujet, afin d'avoir de la visibilité et de pouvoir développer leurs investissements.

Dans quel cas de figure EDF ou la Shem ne voudraient-elles pas signer une convention qui leur accorde l'ensemble de leur parc ? Comme moi, les collègues des territoires concernés sont sollicités matin, midi et soir par des opérateurs de la Shem qui souhaitent que nous avancions sur le sujet, afin de pouvoir conserver leur titre d'exploitation. S'ils voulaient se débarrasser de leur parc, ils auraient accepté une mise en concurrence.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Avis défavorable également. Je comprends votre demande, et si le risque que vous évoquez était réel, il pourrait être justifié d'inscrire cette disposition dans la loi. Dans les faits, cela risque surtout d'avoir pour effet de fragiliser le dispositif juridique que l'immense majorité de cette salle s'apprête à voter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	58
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour l'adoption	21
contre	37

(L'amendement n° 50 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir les amendements n° 51 et 52, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Matthias Tavel. Dans le monde que vous souhaitez, les exploitants actuels solliciteront l'autorisation, seront d'accord avec les montants que vous évaluerez et aucun défaut d'attribution ne nécessitera d'ouvrir à la concurrence des ouvrages ou des installations qui n'auraient pas été repris. Votre propre loi prévoit cependant que tout ne se passe pas au mieux et qu'une mise en concurrence soit nécessaire.

Ces deux amendements, comme celui que vient de défendre notre collègue Alexandre, prennent en compte cette hypothèse, que l'on ne peut pas totalement exclure. Ils apportent deux types de garanties. L'amendement n° 51 prévoit que, dans le cas d'une mise en concurrence, si l'exploitant n'a pas obtenu l'autorisation ou a refusé le montant demandé, ceux qui postulent s'engagent à respecter le statut des industries électriques et gazières pour leurs salariés et à ne pas pratiquer de dumping social.

L'amendement n° 52 vise à se prémunir contre un autre cas de figure, dans lequel un exploitant actuel, à la demande de son actionnaire principal, ne solliciterait pas l'autorisation ou refuserait le montant fixé, dans l'espoir de voir les barrages attribués à une autre de ses filiales lors de la mise en concurrence.

Tout le monde a compris que je pense en particulier au groupe Engie, dont chacun connaît l'hostilité à l'égard des dispositions qui visent à protéger nos barrages. Nous proposons donc d'ajouter qu'une entité juridique ayant un actionnaire en commun avec l'ancien concessionnaire qui aurait refusé une autorisation ne peut ensuite solliciter le lot lors d'une mise en concurrence.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis défavorable à l'amendement n° 51, qui concerne le statut des industries électriques et gazières (IEG). Le droit en vigueur permet déjà de l'appliquer à l'ensemble du personnel affecté à l'exploitation et à la sûreté des installations. En effet, l'article 47 de la loi du 8 avril 1946 prévoit que le statut s'applique au personnel « des entreprises de production, de transport, de distribution, de commercialisation et de fourniture aux clients finals d'électricité [...] ». Notre texte rappelle cet article.

L'amendement n° 52 est très restrictif : l'entité juridique ne doit avoir aucun actionnaire en commun avec l'ancien concessionnaire. Mais l'État est un actionnaire commun ! Cette mention nous priverait de nombreuses possibilités. J'y suis donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Il faut retirer l'amendement n° 51 : s'il était adopté, un serrurier qui viendrait changer une serrure dans le bureau de l'un des barrages concernés devrait accéder au statut des IEG ! Un autre article garantit déjà le maintien de ce statut pour les salariés.

Mon avis est également défavorable à l'amendement n° 52, pour les raisons exposées par Mme la rapporteure.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Bolo.

M. Philippe Bolo. J'ajouterai un élément important concernant l'amendement n° 51, auquel nous sommes défavorables. Parfois, des sous-traitants interviennent pour des tâches qui ne concernent pas la sûreté et la sécurité – qui, elles, nécessitent le statut des IEG –, par exemple des tâches d'ingénierie pour définir en amont des modèles ou d'autres éléments utiles à la gestion des barrages.

M. Roland Lescure, ministre. Eh oui !

M. Philippe Bolo. Ces entreprises, spécialisées par exemple dans l'ingénierie hydraulique, peuvent intervenir sur les barrages, mais également sur d'autres ouvrages hydrauliques. Ce n'est donc pas le cœur de leur métier. Imposer à tous les salariés de ces entreprises le statut des IEG pose problème, car ils relèvent d'autres statuts qui leur conviennent parfaitement et ne sont pas nécessairement attirés par celui des IEG. Nous en reparlerons lors de la discussion de l'article 17.

M. Matthias Tavel. Je croyais que c'était un statut de privilégié, il faudrait savoir !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 51.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	59
Nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour l'adoption	19
contre	38

(*L'amendement n° 51 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 52.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	60
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30
Pour l'adoption	20
contre	39

(*L'amendement n° 52 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Les amendements n°s 107 et 108 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

(*Les amendements n°s 107 et 108, acceptés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 144 rectifié.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Il s'agit de prévoir, lorsqu'un concessionnaire qui exploite des ouvrages sous le régime des délais glissants ne souhaite pas signer la convention lui permettant de les reprendre – ce cas de figure ne devrait pas se présenter, mais il faut parer à toute éventualité –, que la part non amortie des investissements inscrits sur le compte dédié prévu par la loi Aper devra lui être directement remboursée par le nouveau titulaire du droit réel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Avis favorable.

(*L'amendement n° 144 rectifié est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 6, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	59
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30
Pour l'adoption	52
contre	7

(*L'article 6, amendé, est adopté.*)

Article 7

Mme la présidente. L'amendement n° 115 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(*L'amendement n° 115, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 13 et 94 ainsi que sur l'article 7, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Laurent Alexandre, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Laurent Alexandre. La France doit préserver la propriété et la gestion publiques de ses barrages, qui représentent 14 % de la production nationale d'électricité. C'est un enjeu de souveraineté et de sécurité pour les populations.

Il y a vingt barrages dans la vallée du Lot et de la Truyère, en amont immédiat de ma circonscription.

L'article 7 vise à passer d'un régime de concession à un régime d'autorisation pour l'exploitation des barrages. Un tel choix entraînerait une perte de contrôle public, l'État ne pouvant plus imposer à l'exploitant les investissements stratégiques d'entretien, de sécurité et d'augmentation des capacités de production. En outre, ce régime ne prémunit la France ni contre les contentieux juridiques ni contre une mise en concurrence des exploitations.

Enfin, ce choix implique qu'au moins 40 % des capacités hydroélectriques soient mises aux enchères par EDF, ce qui revient à une privatisation de 40 % de notre hydroélectricité. Les barrages et leur exploitation constituent un bien public et doivent répondre uniquement à des impératifs d'intérêt général.

Votre réponse aux injonctions de la Commission européenne, faite dans la panique, n'est pas sécurisée sur le plan juridique. La seule solution juridiquement robuste pour empêcher la mise en concurrence et conserver la maîtrise publique des barrages est le régime protecteur de la quasi-régie sous statut d'établissement public. Il permettrait de déclencher sans attendre les investissements indispensables,

tout en satisfaisant aux exigences européennes. Ce serait une première étape vers la reconstruction d'une maîtrise publique de l'énergie. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Cet amendement empêche le basculement vers un régime d'autorisation. Vous poursuivez votre raisonnement sur la quasi-régie, ce que je respecte. Mais je ne peux pas vous laisser dire que nous nous priverions à la fois de la propriété et de la gestion publiques.

L'objet de ce texte est précisément de conserver la propriété des ouvrages et de maintenir nos opérateurs historiques, très majoritairement publics – EDF, totalement, et la CNR, très largement. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	53
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	9
contre	44

(*L'amendement n° 13 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Les amendements n°s 116 et 117 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

(*Les amendements n°s 116 et 117, acceptés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 53 et 89.

La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 53.

Mme Sylvie Ferrer. Cet amendement du groupe La France insoumise vise à garantir que l'exploitation d'une installation hydroélectrique ne se fera pas au détriment d'objectifs environnementaux fondamentaux.

La préservation des milieux aquatiques, le bon état écologique des masses d'eau et le maintien des continuités écologiques ne doivent pas devenir des variables d'ajustement. Les barrages hydroélectriques, bien qu'ils constituent une source d'énergie renouvelable stratégique, ont des impacts significatifs sur la biodiversité et les écosystèmes aquatiques – c'est largement documenté.

Un exemple : lorsqu'un barrage procède à un lâcher d'eau, des sédiments sont relâchés, avec des conséquences importantes sur les rivières et les frayères. Les effets sur la biodiversité se mesurent sur des années. Les barrages sont là et il faut bien faire avec, mais on sait que leur installation a eu pour effet de fragmenter les cours d'eau, empêchant notamment la remontée des saumons – des passes à poissons existent, mais elles ne règlent pas tous les problèmes. Il faut donc veiller à ce que ces lâchers d'eau n'aient pas d'effets dommageables sur la biodiversité.

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 89.

Mme Julie Ozenne. L'article 7 définit le contenu et la procédure de délivrance des nouvelles autorisations pour les installations de plus de 4 500 kilowatts. Ce changement de régime encadrant l'exploitation des grands ouvrages hydro-électriques appelle une clarification explicite des critères environnementaux devant guider la décision de l'État.

Le texte dispose que l'instruction doit concilier les objectifs de politique énergétique, de sûreté, de sécurité, de navigation, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique. Cependant, il ne mentionne pas explicitement la préservation des milieux aquatiques, le bon état des masses d'eau et le maintien des continuités écologiques, pourtant au cœur des exigences du droit de l'eau et de la biodiversité. L'amendement vise donc à inscrire explicitement ces critères dans la loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Demande de retrait, sinon avis défavorable. Nous avons eu ce débat en commission. Je vous l'ai déjà indiqué, vos amendements sont satisfaits par la procédure dite Iota, obligatoire pour l'attribution des autorisations environnementales. Les autres objectifs relèvent également des exigences générales de l'autorisation environnementale – en tant que présidente d'une commission locale de l'eau, j'y suis très attentive.

(*Les amendements identiques n°s 53 et 89, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Les amendements n°s 118, 119, 120, 121, 122 et 123 de Mme la rapporteure sont rédactionnels ou de clarification.

(*Les amendements n°s 118, 119, 120, 121, 122 et 123, acceptés par le Gouvernement, sont successivement adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles, pour soutenir l'amendement n° 94.

M. Julien Brugerolles. Cet amendement de précision vise à renforcer les obligations du pétitionnaire. En l'état de sa rédaction, l'alinéa prévoit que l'autorisation donnée au pétitionnaire mentionne ses propositions d'investissement et ses engagements. Nous proposons que l'autorisation ne puisse être accordée qu'à la condition que le pétitionnaire présente un programme d'investissement et des engagements précis et vérifiables sur la conduite et le développement de son projet.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Votre intention est louable – il faut effectivement relancer les investissements, puisque nous serons libérés des contraintes juridiques européennes –, mais votre amendement nous ramène au débat que nous avons déjà eu. Il fait courir un risque de requalification en régime concessif. Or le *statu quo* bloque toute perspective d'investissement. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	58
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	9
contre	42

(L'amendement n° 94 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Mazars, pour soutenir l'amendement n° 75, qui fait l'objet de deux sous-amendements, n°s 168 et 169.

M. Stéphane Mazars. Il s'agit de permettre à l'autorité administrative de solliciter auprès de l'établissement public territorial de bassin un rapport de synthèse sur les enjeux de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Mme la présidente. Les sous-amendements n°s 168 et 169 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Nous sommes favorables à la prise en compte de ces enjeux, sous réserve de l'adoption de mes deux sous-amendements, qui constituent des ajustements rédactionnels.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. J'entends vos préoccupations, auxquelles je souscris. Cependant, l'autorité administrative peut déjà solliciter ce rapport sans que cela figure dans la loi. Je suggère donc un retrait, car votre demande est satisfaite. Cela dit, si les sous-amendements et l'amendement étaient adoptés, je m'en remettrais.

M. Jean-Luc Fugit. Nous sommes rassurés ! *(Sourires.)*

(Les sous-amendements n°s 168 et 169, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

(L'amendement n° 75, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 7, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	58
Nombre de suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour l'adoption	51
contre	7

(L'article 7, amendé, est adopté.)

Article 8

Mme la présidente. Les amendements n°s 109 et 145 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

(Les amendements n°s 109 et 145, acceptés par le Gouvernement, sont successivement adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Matthias Tavel. Cet article fixe le régime fiscal applicable aux bénéfices réalisés sur les exploitations hydroélectriques. Il y aura donc bien une comptabilité distincte, ne vous en déplaise – c'est ce que prévoit votre texte.

L'amendement vise à éviter la captation d'une rente lorsque le bénéfice réalisé dépasse deux fois le prix de réserve défini par la CRE – c'est-à-dire lorsqu'il est plus de deux fois supérieur au coût de production. Si le coût est de 50 et que le bénéfice est de 100, nous proposons que la CRE puisse recommander au Gouvernement de percevoir une redevance additionnelle – une contribution sur la rente inframarginale, en quelque sorte – afin d'éviter des superprofits abusifs sur l'hydroélectricité, comme sur toutes les sources d'énergie. Nous souhaitons que ces superprofits restent au service de l'intérêt général.

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 56 et 57, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 56 ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis défavorable. La redevance progressive introduite à l'article 8 vise précisément à capter les bénéfices exceptionnels en cas de prix élevé – c'est une nouveauté du texte, les redevances hydroélectriques actuelles n'étant pas progressives.

Votre proposition mêle prix de réserve de l'article 12 et redevance exceptionnelle, ce qui complexifie inutilement le dispositif. Le prix de réserve peut varier, et les résultats nets des activités hydroélectriques d'EDF ne dépendent pas uniquement du prix de ces enchères.

En outre, je crois que votre amendement pose un problème de forme – vous renvoyez à l'article 12 au lieu de l'article 9.

M. Matthias Tavel. Ah non, l'amendement renvoie bien à l'article 9 !

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Quoi qu'il en soit, c'est surtout sur le fond que je suis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis pour les mêmes raisons, mais je voudrais revenir sur votre intervention, monsieur Tavel, car vous avez l'esprit d'escalier ou de répétition. Ce n'est pas parce qu'il existe une comptabilité distincte, servant à l'application de la fiscalité, que la gestion est nécessairement compartimentée, ainsi que le propose votre amendement. Cela contraindrait exagérément EDF, qui doit pouvoir partager ses investissements en fonction de ses activités.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 56.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	56
Nombre de suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour l'adoption	7
contre	49

(L'amendement n° 56 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 110 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 110, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 57 de M. Matthias Tavel est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	55
Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour l'adoption	6
contre	48

(L'amendement n° 57 n'est pas adopté.)

(L'article 8, amendé, est adopté.)

Article 9

Mme la présidente. Les amendements n°s 150, 151 et 152 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

(Les amendements n°s 150, 151 et 152, acceptés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Mazars, pour soutenir l'amendement n° 76.

M. Stéphane Mazars. Cet amendement organise l'association des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) à la préparation des réunions du comité de suivi, lorsque les ouvrages sont situés dans leur périmètre.

(L'amendement n° 76, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 9, amendé, est adopté.)

Article 10

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Matthias Tavel. L'article 10 comporte un alinéa qui porte sur le régime de sanctions applicables en cas de manquement par les exploitants de barrage, proposant des sanctions de huit à treize fois inférieures à ce qu'elles sont actuellement. En effet, alors qu'elles sont calculées en pourcentage du chiffre d'affaires, elles seraient désormais plafonnées à 20 000 euros par mégawatt installé.

Nous parlons pourtant ici de manquements concernant la gestion de l'eau, la sécurité et bien d'autres enjeux qui ne justifient pas que l'hydroélectricité soit traitée de façon plus conciliante que les autres énergies, *a fortiori* lorsque c'est la ressource en eau qui se trouve menacée. Nous sommes donc opposés à la diminution des sanctions prévues.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Comme en commission, ce sera un avis défavorable ; je vois que je n'ai pas réussi à vous convaincre qu'il ne s'agissait pas nécessairement d'un régime plus favorable !

Il est très difficile de déduire un pourcentage à partir d'un chiffre d'affaires que l'on ne connaît pas forcément, ainsi que le prévoit, pour l'ensemble du secteur électrique et gazier, l'article L. 142-31 du code de l'environnement, aux termes duquel la sanction pécuniaire peut représenter, pour les manquements les plus importants, jusqu'à 8 ou 10 % du chiffre d'affaires du dernier exercice. Contrairement à votre analyse, non seulement les dispositions que nous proposons seront plus compréhensibles, mais elles entraîneront potentiellement des sanctions plus lourdes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Avis défavorable. J'ignore d'où vous sortez ce chiffre d'un rapport de huit à treize fois inférieur. La rapporteure a bien expliqué que le chiffre d'affaires n'était pas forcément connu, contrairement à la puissance. Il s'agit donc, très simplement, de se fonder sur celle-ci, ce qui, pour la centrale de Grand'Maison pourrait représenter une sanction de 36 millions d'euros, ce qui n'est tout de même pas mal ! Je ne comprends donc pas pourquoi vous parlez de baisse. Il s'agit d'une simplification qui assoit la sanction sur le régime de production, ce qui est cohérent et peut s'avérer extrêmement dissuasif contre des manquements dont j'espère que nous n'aurons pas à les constater.

(L'amendement n° 16 n'est pas adopté.)

(L'article 10 est adopté.)

Article 11

(L'article 11 est adopté.)

Article 13

(L'article 13 est adopté.)

Article 14

Mme la présidente. L'amendement n° 111 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 111, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 14, amendé, est adopté.)

Article 15

Mme la présidente. L'amendement n° 130 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 130, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 15, amendé, est adopté.)

Article 16

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Mazars, pour soutenir l'amendement n° 73, qui fait l'objet des sous-amendements n°s 177 et 178.

M. Stéphane Mazars. Il prévoit que, lorsque les concessions sont résiliées et qu'il existe donc un risque réel que des conventions essentielles cessent automatiquement de s'appliquer alors même qu'elles portent sur des missions d'intérêt général majeur, l'on garantisse que ces conventions pourront continuer à produire leur plein effet durant la période transitoire.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir les sous-amendements n°s 177 et 178 et donner l'avis de la commission sur l'amendement.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. À titre personnel, je serai favorable à cet amendement, que la commission n'a pas examiné. Les conventions conclues entre les concessionnaires, les EPTB et les commissions locales de l'eau (CLE) sont souvent très anciennes, et il est fort utile de pouvoir préserver ces conventions locales.

Les deux sous-amendements que j'ai déposés apportent des précisions rédactionnelles qui complètent l'amendement n° 73 et que je vous demande donc d'adopter.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Ce sera une demande de retrait. Selon nous, il n'y a aucune ambiguïté : la proposition de loi ne modifie pas le sort de ces conventions, qui sont préservées et continueront à s'appliquer après la résiliation des contrats hydroélectriques.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Lepers.

M. Guillaume Lepers. Je voudrais insister ici sur l'importance de ces conventions, qu'il faut absolument pérenniser – j'ai en cet instant une pensée pour notre collègue Vincent Descoeur, qui a présidé l'EPTB du Lot.

À titre d'exemple, ces conventions permettent la mise à disposition de 33 millions de mètres cubes pour le soutien à l'étiage. Sans elles, une centaine de communes pourraient être confrontées à des difficultés d'alimentation en eau,

induisant un effondrement de la filière touristique et, bien sûr, une mise à mal de l'agriculture dans nos territoires ruraux.

(Les sous-amendements n°s 177 et 178, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

(L'amendement n° 73, sous-amendé, est adopté.)

(L'article 16, amendé, est adopté.)

Après l'article 16

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Mazars, pour soutenir l'amendement n° 72, portant article additionnel après l'article 16.

M. Stéphane Mazars. Toujours dans l'idée de sécuriser les conventions pendant la période transitoire, cet amendement concerne les conventions domaniales, conclues entre les anciens concessionnaires et les collectivités territoriales pour l'occupation de leur domaine public.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir les sous-amendements n°s 179, 180 et 181 à l'amendement n° 72, et donner l'avis de la commission sur ce dernier.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis favorable à l'amendement, sous condition de l'adoption de mes trois sous-amendements rédactionnels.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Je reconnais bien ici la sagacité de maître Mazars, à qui rien n'échappe ! Cela étant, ces conventions ne sont, elles non plus, pas remises en question. Mon avis est donc le même que précédemment : si cet amendement est adopté, je n'en mourrai pas, mais je pense qu'il est déjà satisfait.

(Les sous-amendements n°s 179, 180 et 181, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

(L'amendement n° 72, sous-amendé, est adopté.)

Article 17

Mme la présidente. Sur les amendements n° 42 et identique ainsi que sur l'article 17, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 42 et 80.

La parole est à M. Matthias Tavel, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Matthias Tavel. C'est notre dernier amendement sur ce texte, dont nous avons pratiquement achevé l'examen. Il s'agit de garantir que l'ensemble des personnels des centrales et des installations hydroélectriques bénéficient bien du statut des IEG prévu par la loi de nationalisation de 1946.

Pour nous, ce texte n'offre de visibilité ni sur les perspectives énergétiques – vous avez refusé nos amendements sur la programmation pluriannuelle de l'énergie –, ni sur les perspectives financières, ni sur les investissements, puisque l'État n'a pas le droit d'imposer des travaux. Nous souhaitons donc, au minimum, qu'il contienne des garanties sociales pour les salariés de ces installations, car la sécurité de ces ouvrages dépend de leur savoir-faire. Je veux ici saluer leur engagement en faveur du service public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS, Dem et GDR.*) De service public, il est bien peu question dans ce texte, et c'est à ses nombreux défenseurs parmi les agents d'EDF que nous en sommes réduits à faire confiance, une confiance impossible à accorder à cette proposition de loi. (« *Oh!* » *sur divers bancs.*)

M. Inaki Echaniz. Cela avait bien commencé... (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles, pour soutenir l'amendement n° 80.

M. Julien Brugerolles. L'article 17 prévoit que le texte « est sans incidence sur les dispositions relatives au statut du personnel de l'industrie électrique et gazière ». Nous proposons une nouvelle rédaction qui précise bien que le statut du personnel des IEG « s'applique à l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation, à la maintenance et à la sûreté des installations hydroélectriques mentionnées par la présente loi ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Bolo, rapporteur de la commission des affaires économiques pour le titre V.

M. Philippe Bolo, rapporteur de la commission des affaires économiques. Nous rendons, nous aussi, hommage à l'ensemble des femmes et des hommes qui exploitent ces barrages hydroélectriques et toutes les autres infrastructures qui nous permettent d'avoir quotidiennement une électricité indispensable à l'ensemble de nos activités. Cela étant, ces amendements vont plus loin que ce que vous envisagez, car la loi du 8 avril 1946 prévoit que les entreprises de production, de transport, de distribution, de commercialisation et de fourniture au client final relèvent toutes du statut des IEG.

Si vous avez raison de considérer que ce statut doit absolument être étendu à tous les personnels effectuant des missions impliquant la sûreté et la sécurité, nous estimons en revanche qu'il ne peut concerner les activités d'ingénierie et de maintenance. Sans relever nécessairement de la sûreté et de la sécurité, celles-ci peuvent être confiées à des entreprises dont l'hydroélectricité n'est pas le cœur de métier et qui opèrent dans bien d'autres domaines. En effet, cela les contraindrait à rejoindre ce statut au détriment des statuts auxquels elles sont déjà rattachées – par exemple, celui de la métallurgie ou de la convention Syntec –, qui leur sont plus favorables. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 42 et 80.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	55
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour l'adoption	15
contre	34

(*Les amendements identiques n° 42 et 80 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 17.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	60
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30
Pour l'adoption	57
contre	2

(*L'article 17 est adopté.*)

Articles 18 et 19

(*Les articles 18 et 19 sont successivement adoptés.*)

Article 22

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 131.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. C'est un amendement rédactionnel.

J'en profite pour remercier nos collègues qui ont soutenu avec nous, dans le cadre de la mission, les dispositions de ce texte. Ces avancées donneront à la filière hydroélectrique de la visibilité pour investir. C'est une filière d'excellence française qui piétinait depuis des années. Je compte sur vous et sur l'expertise des hydrauliciens de France, que nous saluons (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, LFI-NFP, SOC et Dem*), car ces agents du service public nous regardent et comptent sur ce vote pour assurer le développement de la filière.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Lescure, ministre. Avis favorable.

(*L'amendement n° 131 est adopté.*)

(*L'article 22, amendé, est adopté.*)

Mme la présidente. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Article 23

(*L'article 23 est adopté.*)

Article 24

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 182.

M. Roland Lescure, ministre. Cet amendement peut avoir son importance, puisqu'il propose la levée du gage. (*Sourires.*) J'en profite, comme Mme la rapporteure et plusieurs d'entre vous, pour saluer les salariés de cette belle filière dont nous pouvons être fiers et qui va enfin pouvoir investir et se développer pour les dix, vingt, trente, voire soixante-dix ans à venir – je ne serai plus là pour voir tous les effets de cette loi.

Je remercie sincèrement l'ensemble des parlementaires pour le travail effectué sur tous les bancs. Il y a des désaccords fondamentaux, mais en amont comme durant l'examen, nous sommes tous restés appliqués et sérieux. Merci aussi aux anciens ministres de l'énergie, à Olga Givernet, à Marc Ferracci, à Agnès Pannier-Runacher et à quelques autres, qui ont travaillé pour atteindre ce beau résultat. Les députés des circonscriptions où se trouvent des barrages peuvent se réjouir et les autres peuvent être fiers également du travail accompli. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC, Dem et HOR ainsi que sur les bancs des commissions.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Avis favorable.

(*L'amendement n° 182 est adopté ; en conséquence, l'article 24 est supprimé.*)

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Fugit.

M. Jean-Luc Fugit (EPR). Nous arrivons au bout d'un texte de compromis qui honore le Parlement parce qu'il est le fruit du beau travail de la mission parlementaire conduite par Philippe Bolo et Marie-Noëlle Battistel. Ce texte à la fois technique et politique était très attendu. Il permettra de relancer les investissements grâce à l'ambition forte qui le sous-tend de redonner un cadre clair d'investissement dans l'hydroélectricité, une énergie renouvelable essentielle pour notre souveraineté. C'est pourquoi le groupe Ensemble pour la République votera pour cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer.

Mme Sylvie Ferrer (LFI-NFP). Avant de se positionner en toute cohérence sur ce texte, il convient de remonter dans le temps. En 2025, une proposition de résolution européenne examinée et adoptée à l'unanimité des groupes de notre assemblée exigeait une révision de la directive européenne « concessions » afin de déroger au principe de mise en concurrence obligatoire de l'exploitation des concessions hydroélectriques. À rebours de ce vote à l'unanimité, nous examinons une loi qui se plie à l'injonction de Bruxelles en créant un statut hybride ne protégeant pas d'une possible mise en concurrence, à terme, de l'exploitation des barrages, et permettant des baux quasi emphytéotiques en faveur d'entités privées. Les groupes parlementaires qui s'apprentent à voter en faveur de ce texte désavouent ce vote antérieur. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Ce n'est pas du tout le cas !

Mme Sylvie Ferrer. Ce ne serait pas la première fois. Mais La France insoumise, elle, tient toujours sa ligne politique et sa cohérence.

Cette proposition de loi se heurte un autre problème de poids. Les rapporteurs affirment avoir obtenu certaines assurances de la Commission européenne, mais le texte ne garantit pas de résoudre le problème juridique en cause, notamment vis-à-vis de la Cour de justice de l'Union européenne. Nos demandes de garantie adressées aux deux corapporteurs afin d'avoir la certitude de la validation de la Commission européenne sont restées sans réponse.

Ce texte pourrait provoquer de nouveaux contentieux, susceptibles de geler les investissements nécessaires ou de les remettre en cause, alors qu'ils constituent l'enjeu majeur de ce texte, comme son titre l'indique. Avec cette privatisation déguisée d'un service public essentiel, les mêmes écueils apparaissent : qu'advient-il des installations les moins rentables ? La France insoumise est résolument favorable à un pôle public de l'énergie, et défavorable à ce passage du régime de concession à celui d'autorisation présenté dans ce texte. Elle souhaite poser le statut d'une quasi-régie, premier pas vers la reconquête d'un vrai service public de l'énergie, seul statut à même de garantir la maîtrise publique des barrages.

Au regard de ses faiblesses juridiques, nous nous étonnons que cette loi soit portée par les collègues Marie Noëlle Battistel et Philippe Bolo, tous deux rapporteurs de la mission d'information sur l'avenir des barrages qui s'est tenue l'année dernière, et dont le rapport souligne qu'une quasi-régie permettrait d'écarter les règles de la concurrence exigée par Bruxelles. Le rapport ajoute que le régime de la quasi-régie, en plus de résoudre les différends avec la Commission européenne, aurait plusieurs avantages, dont celui d'assurer « la sécurité d'approvisionnement », « l'équilibre du réseau électrique » et « la sûreté hydraulique ». (*Mêmes mouvements.*) C'est le rapport de l'Assemblée nationale qui le dit. Il ajoute qu'une quasi-régie maintiendrait « une gestion cohérente de la ressource en eau et de la production hydroélectrique », « en la structurant autour d'un seul responsable par vallée, voire par bassin ». « Au niveau local en effet, le maintien d'un opérateur unique permet de gérer au mieux les chaînes hydrauliques ; au niveau régional, les services techniques mutualisés sont plus efficaces ; et au niveau national, les compensations entre toutes les concessions permettent d'éviter la mise en difficulté de celles qui sont les moins rentables en situation de prix bas. »

La Cour des comptes estime de son côté que la quasi-régie garantit la captation de la rente hydroélectrique en situation de prix élevé, les excédents dégagés par l'exploitation des concessions aboutissant, par différents canaux, dans les caisses de l'État ou des collectivités locales concernées. Nous sommes étonnés que cette mission d'information évacue la quasi-régie d'un revers de main et lui préfère un régime qui reste à inventer et dont la robustesse juridique est incertaine.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. On l'a expliqué tout au long des débats !

Mme Sylvie Ferrer. Mon collègue de La France insoumise, Matthias Tavel, a déposé une proposition de loi visant à garantir le caractère public et national de la propriété et de l'exploitation publique des barrages hydroélectriques (*Mêmes mouvements*), conformément aux constatations contenues dans ce rapport de l'Assemblée nationale. Ce régime garantit que chaque euro dépensé par les contribuables

reviendra au fonctionnement et aux investissements nécessaires pour conserver nos capacités hydroélectriques, les développer et assurer la bonne gestion en eau, sans financer les gains et les marges du privé et sans soutenir les plans d'avenir incertains d'entités privées guidées par la seule rentabilité. (*Mêmes mouvements.*)

Ce ne sera pas le cas avec les 40 % de la capacité hydroélectrique française qu'EDF devra mettre à disposition de ses concurrents sous forme d'enchères concurrentielles, comme l'exige cette proposition de loi. Par ailleurs, ce texte ne permet pas à l'État de demander des travaux aux exploitants des barrages, ce qui engendrera une perte de la planification publique et de sécurité des ouvrages laissés aux exploitants. Pour toutes ces raisons, en cohérence avec ces votes antérieurs et avec les rapports effectués dans cette enceinte, La France insoumise votera contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Karim Benbrahim.

M. Karim Benbrahim (SOC). Comme nos débats l'ont montré, trois options sont sur la table. La première c'est le *statu quo*, qui n'est souhaité par personne, parce qu'il ne permet pas de réaliser les investissements dans l'hydroélectricité nécessaires pour réussir notre transition énergétique. Il ne permet pas non plus d'éloigner le risque de mise en concurrence des installations.

La seconde option, c'est celle de la quasi-régie, qui peut apparaître séduisante *a priori*, mais qui comporte le risque majeur d'un démantèlement de l'entreprise EDF. La troisième option, enfin, c'est cette proposition de loi qui permettra tout à la fois de conserver la propriété publique des installations hydroélectriques, de maintenir les exploitants historiques en place, au premier rang desquels EDF, de relancer les investissements dans l'hydroélectricité et d'éviter le démantèlement du groupe EDF. À l'issue de ces débats, nous regrettons que certains aient fait le choix des postures au détriment de la recherche de solutions. Je rappelle que la quasi-totalité des syndicats des filières électriques sont favorables à cette proposition de loi.

Nos débats ont permis d'améliorer le texte, notamment son article 12 qui, en introduisant un dispositif de report des enchères, a éloigné le risque d'un Arenh hydraulique. L'article 12 n'est pas un choix idéologique, c'est l'un des piliers du compromis construit avec les articles 1^{er} et 2. En votant ce texte, nous donnons la visibilité nécessaire à la relance des investissements. Nous redonnerons aussi de la visibilité aux salariés de l'hydroélectricité. Ce fleuron industriel, cette fierté française qui fait vivre nos territoires restera publique. Nous voterons donc favorablement à ce texte.

Enfin, je salue le travail réalisé depuis plus de douze ans par Mme la rapporteure Marie-Noëlle Battistel (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC*), un travail constant au service de l'intérêt général. S'il existe des divergences sur les solutions retenues, quelques principes nous réunissent tous : la relance des investissements, le caractère public, le maintien des exploitants en place. Rappelons-nous qu'il y a une dizaine d'années, ces points ne faisaient pas l'objet d'un compromis au sein de l'hémicycle. Si nous nous retrouvons désormais autour de ces objectifs, c'est en grande partie grâce au travail de Marie-Noëlle Battistel, dont l'engagement fait la fierté de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, dont plusieurs députés se lèvent, et EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Rolland.

M. Vincent Rolland (DR). Je remercie d'abord nos deux rapporteurs, Philippe Bolo et Marie-Noëlle Battistel, pour cette proposition de loi qui fait suite à un travail transparent. Par pragmatisme et au nom de l'intérêt national, nous voterons cette proposition de loi qui permet de conserver le patrimoine, de maintenir la propriété de l'État sur les barrages, d'avoir un exploitant national qui soit aussi un champion mondial et surtout de relancer les investissements afin que l'hydroélectricité apporte plus à notre pays. Les collectivités territoriales sont respectées, de même que les différents usages de l'eau. Pour toutes ces raisons, notre groupe votera pour ce texte.

Mme la présidente. La parole est à Mme Louise Morel.

Mme Louise Morel (Dem). Le groupe Les Démocrates salue le travail des rapporteurs et la qualité des débats sur ce texte. Il votera en sa faveur, pour trois raisons que j'exposerai rapidement. D'abord, grâce à lui, nous relançons les investissements dans les ouvrages hydroélectriques qui, je le rappelle, produisent 13 % de l'électricité française. C'est une énergie décarbonée, stockable, pilotable, utile à notre mix énergétique. Ensuite, nous mettons fin au contentieux avec la Commission européenne. Grâce à ce texte équilibré et sécurisé, nous ne privatisons pas et nous maintenons les exploitants en place. Enfin, grâce à lui, nous redonnons une perspective aux 15 000 femmes et hommes qui travaillent dans cette filière d'excellence. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes Dem et SOC ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. Philippe Bolo, rapporteur. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tivoli.

M. Lionel Tivoli (RN). Sur le principe, nous sommes favorables au passage d'un régime de concession à un régime d'autorisation – nous l'avions même proposé avant vous –...

M. Inaki Echaniz. Alors pourquoi n'étiez-vous pas présents hier soir ?

M. Lionel Tivoli. ...mais nous avons assisté à un débat lunaire depuis ce matin. À chaque amendement, la même réponse : Ne changez rien, la Commission européenne veille ! Si vous modifiez le texte, l'accord tombe. Autrement dit, le Parlement français devrait se contenter de valider un texte déjà négocié ailleurs. Ce n'est pas une négociation, mais une reddition.

Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure. Ce n'est pas vrai ! Nous avons modifié le texte !

M. Lionel Tivoli. Nous laisser faire partiellement ce que nous faisons déjà avec notre propre argent, tout en nous imposant de livrer 40 % de notre production hydroélectrique au marché, ce n'est pas une négociation équilibrée, mais une soumission. C'est céder sans contrepartie. Vous avez même rejeté les amendements visant à instaurer un prix plancher pour la mise aux enchères de notre hydroélectricité. Nous n'avons aucune garantie que cette énergie stratégique ne sera pas bradée, aucun moyen de protéger la valeur de notre production, mais certains ont presque applaudi l'ouverture à la vente de celle-ci !

Nous ne partageons pas votre enthousiasme fédéraliste. Pour nous, ces 40 % constituent une ligne rouge. Certes, ce texte comporte des avancées, mais compte tenu de la tutelle européenne, nous ne pouvons l'approuver. Nous défendons les Français, non les injonctions de Bruxelles. Nous nous abstenons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles.

M. Julien Brugerolles (GDR). À mon tour de saluer le travail des rapporteurs, en particulier de Mme Marie-Noëlle Battistel. Nous l'avons déjà dit au cours de l'examen du texte, le basculement d'un régime de concession vers un régime d'autorisation pour nos barrages hydroélectriques reste la moins mauvaise des solutions pour régler le contentieux avec la Commission européenne, relancer les investissements et permettre à EDF de conserver l'exploitation sans risque de démembrement.

Si nous sommes toujours aussi défavorables à la cession de 40 % de la production hydroélectrique par la mise aux enchères sur les marchés, quelques garde-fous salutaires ont été adoptés. Nous soutiendrons ce texte, mais nous restons déterminés à sortir l'électricité du marché européen et nous continuerons le combat pour réviser la directive européenne sur les concessions. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes GDR et SOC ainsi que sur les bancs des commissions.)*

M. Inaki Echaniz. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Thiébaud.

M. Vincent Thiébaud (HOR). Notre groupe s'est très peu exprimé mais j'aimerais quand même, très rapidement, donner notre avis sur ce texte. Nous y sommes très favorables, pour toutes les raisons déjà évoquées : il sécurise les investissements, il règle un contentieux qui dure depuis plus de dix ans avec la Commission européenne et il reconnaît le rôle essentiel que joue l'hydroélectricité dans notre mix énergétique. On a tendance à oublier que l'hydroélectricité est la première source d'énergie renouvelable en France.

Nous sommes d'autant plus favorables à ce texte qu'en sus de préserver les intérêts de l'État et des collectivités, les investissements à destination des barrages nous permettront de traiter de sujets importants, tels que la navigation sur les fleuves régulés par des barrages – comme le Rhin, étant moi-même député du bassin rhénan –, la gestion de l'eau ou la biodiversité. Dans ma circonscription, de nombreux ouvrages, notamment des passes à poissons, ont été réalisés pour préserver la biodiversité.

Nous saluons cette proposition de loi, fruit d'un compromis transpartisan. Nous remercions Mme la rapporteure et tous ceux qui se sont investis sur ce texte. Nous voterons en sa faveur. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes HOR et EPR ainsi que sur les bancs des commissions.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Bruneau.

M. Joël Bruneau (LIOT). Ce texte est utile à plusieurs titres – j'en soulignerai deux. D'une part, il relance la capacité de production d'une énergie décarbonée, l'hydroélectricité. D'autre part, il permet, par le renforcement de nos capacités de stockage, de compenser l'intermittence de certaines énergies renouvelables de notre mix énergétique. Ce n'est pas le moindre de ses mérites et c'est une raison suffisante pour que nous l'adoptions très largement.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	76
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	56
contre	8

(La proposition de loi est adoptée.) (Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC et Dem ainsi que sur les bancs des commissions.)

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, mardi 10 février, à quinze heures :

Questions au Gouvernement ;

Débat sur le contrôle de l'application des lois.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra